REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 27
NOMBRE DE VOTANTS : 31

L'an deux mille huit, le 14 avril, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Ducout, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DUCOUT – BETTON – CELAN – CHIBRAC - DUBOS – FERRARO – HARAMBAT – LANGLOIS – RECORS – LAFARGUE – DARNAUDERY – SORHOLUS – PUJO – COMMARIEU – REMIGI – DESCLAUX – GILLME WAGNER – BATORO – OTHABURU - BOUSSEAU – GASTAUD – STEFFE – SALA – LAFON J.P.– GIBEAUD – METRA – LAFON Guy

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mmes BINET (en début de séance jusqu'au vote du compte administratif) – DELARUE – COUDOUGNAN– MERLE
Mme GILLME WAGNER a quitté la séance après le vote du budget primitif.

ABSENTS EXCUSES : Mrs MAISON - BONNET

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Jean-Philippe LAFON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur Jean-Philippe LAFON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE

Le 8 avril 2008

Monsieur Pierre DUCOUT
Maire de Cestas

aux

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le lundi 14 avril 2008 à 19 heures, dont l'ordre du jour est le suivant :

Finances :
- Vote du Compte Administratif de l'exercice 2007 de la Commune
- Affectation définitive du résultat d'exploitation 2007 du budget communal
- Approbation du Compte de Gestion 2007 dressé par Monsieur le Receveur pour le Budget Communal
- Vote du Compte Administratif de l'exercice 2007 du Service Public Local de Transports de Personnes
- Affectation définitive du résultat d'exploitation 2007 du Service Public Local de Transports de Personnes
- Approbation du Compte de Gestion 2007 dressé par Monsieur le Receveur pour le Budget du Service Public Local de Transports de Personnes
- Vote du Compte Administratif de l'exercice 2007 du Service Pompes Funèbres
- Affectation définitive du résultat d'exploitation 2007 du Service extérieur des Pompes Funèbres
- Approbation du Compte de Gestion 2007 dressé par Monsieur le Receveur pour le Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres
- Vote du Compte Administratif de l'exercice 2007 du Service de Distribution d'Eau Potable
- Affectation définitive du résultat d'exploitation 2007 du budget du Service Public local de distribution d'eau potable
- Approbation du Compte de Gestion 2007 dressé par Monsieur le Receveur pour le Service Public de Distribution d'Eau Potable
- Vote du Compte Administratif de l'exercice 2007 du Service Public d'Assainissement
- Affectation définitive du résultat d'exploitation 2007 du budget du Service Public d'Assainissement
- Approbation du Compte de Gestion 2007 dressé par Monsieur le Receveur pour le Service Public d'Assainissement

- Comptes Administratifs 2007 des Budgets Annexes des lotissements et zones industrielles
- Approbation des Comptes de Gestion 2007 dressés par Monsieur le Receveur pour les Budgets Annexes des lotissements et zones industrielles

- Budget Primitif 2008
- Budget Primitif 2008 du Service Public Local de Transports de Personnes
- Budget Primitif 2008 des Pompes Funèbres
- Budget Primitif annexe des Lotissements 2008
- Budget du Service Public de distribution d'eau potable 2008
- Budget du Service Public d'Assainissement 2008
- Taux d'imposition 2008
- Budget 2008 - Participation de la Commune au Budget du CCAS
- Budget 2008- Participation de la Commune au Budget de la Caisse des Ecoles
- Budget 2008 - Participation de la Commune au SIVU de l'Eau Bourde
- Subventions 2008 aux Associations
- Subvention - Convention – Autorisation :
  * Office Socio-Culturel -* SAGC Omnisports –* CGOS – * Club Léo Lagrange de Gazinet– * MPT Bourg et Réjouit – * Patronage Laïque Cazemajor Yser - * crèche « Les Bébés Copains » - * crèche « Les Bons Petits Diables » - * crèche « les Petits Futés » - * Club Chez Nous pour l'achat d'un ordinateur

- Indemnité de conseil du Comptable du Trésor
- Autorisations de poursuites accordées par l'ordonnateur (le maire) au comptable (trésorier principal)
- Remboursement des frais consécutifs à des dégradations de l'école des Pierrettes
- Implantation d'un magasin d'alimentation sous l'enseigne « Aldi » à Réjouit
- Régie d'avances SAJ – frais de carte bancaire
- Délégations de Mr le Maire – Réalisation des opérations de gestion, de dettes et de trésorerie - Autorisation

Environnement – Urbanisme – Travaux :
- Modification du POS
- Réalisation d'une portion de piste cyclable av. du B. Haussmann- acquisition des terrains d'emprise auprès de Mrs et Mme Basse Cathelinat, et Mme Daniel
- Déclassement d'une partie du chemin de Marticot en vue de sa rétrocession à la Société VALHOIS
- Convention avec le Conseil Général de la Gironde – Création d'une piste cyclable sur la RD 214 E4 dans sa partie comprise entre l'avenue Dous Cams et l'avenue de Reinheim
- Convention de partenariat financier avec Madame DIRCKS pour la réfection générale de la place du chemin du monument Chambrelent
- Convention de concours technique avec la SAFER

Etat Civil :
- Cimetière – Rachat des concessions à Monsieur Augustin VERGE

Personnel :
- Revalorisation de la Prime annuelle 2008 pour le personnel communal
- Revalorisation de la Prime annuelle 2008 pour les assistantes maternelles
- Recrutement d'agents occasionnels pour faire face à un besoin saisonnier

Scolaire :
- Subvention allouée à la maison familiale rurale de Miramont de Guyenne
- Subvention allouée à la maison familiale de Blaye
- Opération bus plage été 2008– Convention de partenariat avec le Conseil Général de la Gironde
- Foyer socio-éducatif du Collège Cantelande – participation au frais d'un voyage culturel à Florence

Crèche :
- Financement du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) auprès de la CAF, de la MSA de la Gironde et du Conseil Général –

Assurances :
- Sinistre du 2 avril 2007 – Indemnité due à la Commune par notre Compagnie d'assurance
- Accident du 19 septembre 2007 – Indemnité due à la Commune par notre Compagnie d'assurance
- Dégât des eaux du 21 octobre 2007 – Indemnité due à la Commune par notre Compagnie d'assurance
- Sinistre du 1er octobre 2007 – Indemnité due à la Commune par notre Compagnie d'assurance
- Accident du 21 janvier 2008 – Indemnité due à la Commune par notre Compagnie d'assurance

Marchés :
- Travaux d'assainissement – 25ème tranche –secteur de Pot au Pin – Avenant n° 1
- Marché de location maintenance de matériel de reprographie Ricoh – avenant
- Marché de locationmaintenance de matériel de reprographie Toshiba – avenant
- Marché de travaux – viabilisation – zone d'activités Auguste 5 – avenant n° 1 au lot n° 2 – travaux de pose de canalisation
- Marché de fourniture – travaux de voirie – avenant n° 1 au lot n° 8 – peinture routière
- Zone d'activités d'Auguste V –Substitutions des attributaires à des SCI
- F D A E C 2008
- Marché de travaux – réalisation d'un terrain de foot synthétique
- Marché de travaux pour la rénovation de la station d'épuration

Divers :
- Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale – Désignation du représentant de la commune

Communications:
- Avis du service des Domaines sur la vente de la Maison à Mr Cantillac
- Rapport et état de présentation – article 11 de la loi n°95-127, relatif aux cessions et acquisitions immobilières en 2007

Pierre DUCOUT

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 1.
OBJET : MODIFICATIONS DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose, en application de l'article 14 du règlement intérieur :
- de retirer de l'ordre du jour du Conseil Municipal les dossiers suivants :

- délibération n° 4 / 63 – marché de travaux d'assainissement du secteur de Pot au Pin.
Monsieur le Percepteur a estimé qu'un certificat administratif était suffisant pour proroger les délais.
- délibération n° 4 / 65 – marché de maintenance de matériel de reprographie – avenant n° 1 avec la Société TOSHIBA.
La Commission d'Appels d'Offres du 14 avril 2008 a ajourné ce dossier dans l'attente de plus d'informations.
Il sera donc représenté lors d'une prochaine séance.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée à l'unanimité.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 2.

Réf : SG-DH/ic

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2007

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire un Président pour le vote des comptes administratifs 2007.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a élu Mr LAFARGUE, Président.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 3.

Réf : Finances - JPA

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2007 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr LAFARGUE, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	**FONCTIONNEMENT**		**INVESTISSEMENT**		**ENSEMBLE**	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés Opérations de l'exercice	21 709 849,47	685 906,74 22 271 961,57	3 539 919,69 8 105 765,87	7 400 868,32	2 854 012,95 29 815 615,34	31 672 829,89
TOTAUX	21 709 849,47	24 957 868,31	11 645 685,56	7 400 868,32	32 669 628,29	31 672 829,89
Résultats de clôture Reste à réaliser		3 248 018,84 0,00	- 4 244 817,24 689 624,79	2 080 156,10	- 996 798,40 689 624,79	2 080 156,10
TOTAUX CUMULES	21 709 849,47	24 957 868,31	12 335 310,35	9 481 024,42	34 045 159,82	34 438 892,73
RESULTATS DEFINITIFS		***3 248 018,84***	***- 2 854 285,93***			***393 732,91***

2°- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 28 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et élu LCR), Monsieur le Maire ayant quitté la salle pour le vote.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 4.

Réf : Finances – JPA

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007, par 28 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et élu LCR), décide de procéder à l'affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	2 562 112,10
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	685 906,74
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	3 248 018,84
(A2)	déficit :	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	704 897,55
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent :	
(ligne 001 du CA)	déficit :	3 539 919,69
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	
ou à reporter au D001	déficit :	4 244 817,24
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		689 624,79
Recettes d'investissement restant à réaliser :		2 080 156,10
Solde des restes à réaliser :		1 390 531,31
(B) Besoin (-) réel de financement :		2 854 285,93
Excédent (+) réel de financement :		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	3 248 018,84

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement 2 854 285,93
(recette budgétaire au compte R 1068)
En dotation complémentaire en réserve
(recette budgétaire au compte R 1068)
SOUS-TOTAL (R 1068) : 2 854 285,93
En excédent reporté à la section de fonctionnement 393 732,91
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)
TOTAL : 3 248 018,84
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		**SECTION D'INVESTISSEMENT**	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 393 732,91	D001 : Solde d'exécution à N-1 4 244 817,24	Roo1 : solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé **2 854 285,93**

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 5.

Réf : Finances - JPA

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2007, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :

1° - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007 y compris celles relatives à la complémentaire,

2° - Sur l'exécution du Budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE :

Que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2007, par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 28 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et élu LCR).

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 6.

Réf : Finances - JPA

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2007 DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr LAFARGUE, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007 de ce service, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le Budget de ce service pour l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	**EXPLOITATION**		**INVESTISSEMENT**		**ENSEMBLE**	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés Opérations de l'exercice	1 736 627,88	30 953,66 1 731 618,65	255 849,11 340 411,16	126 898,14	224 895,45 2 077 039,04	1 858 516,79
TOTAUX	1 736 627,88	1 762 572,31	596 260,27	126 898,14	2 301 934,49	1 858 516,79
Résultats de clôture Restes à réaliser	0,00	25 944,43 0,00	- 469 362,13 163 100,89	636 000,00	- 443 417,70 163 100,89	636 000,00
TOTAUX CUMULES	1 736 627,88	1 762 572,31	759 361,16	762 898,14	2 495 989,04	2 525 470;45
RESULTATS DEFINITIFS		**25 944,43**		**3 536,98**		**29 481,41**

2°- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4° - Arrête les résultats tels que résumés ci dessus.
Le présent Compte Administratif a été adopté par 28 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et élu LCR), Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote.
****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 7.

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS – BUDGET DES TRANSPORTS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007 par 28 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et élu LCR), décide de procéder à l'affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	
	déficit :	- 5 009,23
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent :	30 953,66
(ligne 002 du CA)	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	**excédent** :	**25 944,43**
(A2)	déficit :	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	déficit :	- 213 513,02
Résultat reporté de l'exercice antérieur : (ligne 001 du CA)	excédent :	
	déficit :	- 255 849,11
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	
ou à reporter au D001	déficit :	- 469 362,13

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	163 100,89
Recettes d'investissement restant à réaliser :	636 000,00
Solde des restes à réaliser :	472 899,11
(B) Besoin (-) réel de financement :	
Excédent (+) réel de financement :	3 536,98

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	**25 944,43**
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
SOUS-TOTAL (R 1068) :	0,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)	**25 944,43**
TOTAL (A1) :	25 944,43

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		**SECTION D'INVESTISSEMENT**	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté **25 944,43**	D001 : Solde d'exécution à N-1 **469 362,13**	R001 : solde d'exécution à N-1 **0,00** R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé **0,00**

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 8.

Réf : Finances - JPA

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,
Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2007, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2007,
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT :
1° - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007 y compris celles relatives à la complémentaire,
2° - Sur l'exécution du Budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3° - Sur la comptabilité des valeurs inactives,
DECLARE :
Que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2007, par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
Le compte de gestion a été adopté par 28 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et élu LCR).

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 9.

Réf : Finances - JPA

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2007 DU SERVICE POMPES FUNEBRES

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr LAFARGUE, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007 de ce service, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le Budget de ce service pour l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés Opérations de l'exercice	7 303,02	1 863,04 5 211,96			7 303,02	1 863,04 5 211,96
TOTAUX	7 303,02	7 075,00	0,00	0,00	7 303,02	7 075,00
Résultats de clôture Restes à réaliser	- 228,02 0,00	0,00		***0,00***	- 228,02 0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	7 303,02	7 075,00	0,00	0,00	7 303,02	7 075,00
RESULTATS DEFINITIFS	- 228,02			***0,00***	- 228,02	

2°- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 28 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et élu LCR), Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 10.

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS– BUDGET DES POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007 par 28 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et élu LCR), décide de procéder à l'affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	
	Déficit :	- 2 091,06
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent :	1 863,04
(ligne 002 du CA)	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	**excédent :**	
(A2)	déficit :	- 228,02

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	0.00
	Déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent :	0.00
(ligne 001 du CA)	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	0.00
ou à reporter au D001	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		0.00
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0.00
Solde des restes à réaliser :		0.00
(B) Besoin (-) réel de financement :		0.00
Excédent (+) réel de financement :		

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)		**0,00**
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		0.00
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	SOUS -TOTAL (R 1068) :	0.00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		**0,00**
	TOTAL (A1) :	**0,00**

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L' AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D 'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté 228,02	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 11.

Réf : Finances - JPA

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE BUDGET DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2007, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :

1° - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007 y compris celles relatives à la complémentaire,

2° - Sur l'exécution du Budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE :

Que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2007, par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 28 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et élu LCR).

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 12.

Réf : Finances - JPA

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2007 DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr LAFARGUE, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007 de ce service, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le Budget de ce service pour l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés Opérations de l'exercice	268 996,76	157 269,44 234 956,73	93 962,85	155 308,32 83 481,73	362 959,61	312 577,76 318 438,46
TOTAUX	268 996,76	392 226,17	93 962,85	238 790,05	362 959,61	631 016,22
Résultats de clôture Restes à réaliser	0,00	**123 229,41** **0,00**	0,00	144 827,20 0,00	0,00	268 056,61 0,00
TOTAUX CUMULES	268 996,76	392 226,17	93 962,85	238 790,05	362 959,61	631 016,22
RESULTATS DEFINITIFS		***123 229,41***		***144 827,20***		***268 056,61***

2°- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci dessus.

Le présent Compte Administratif a été adopté par 28 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et élu LCR), Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 13.

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS – BUDGET EAU POTABLE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007 par 28 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et élu LCR), décide de procéder à l'affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	
	déficit :	- 34 040,03
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent :	157 269,44
(ligne 002 du CA)	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	**excédent :**	**123 229,41**
(A2)	déficit :	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	déficit :	- 10 481,12

Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent :	155 308,32
(ligne 001 du CA)	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	**excédent :**	**144 827,20**
ou à reporter au D001	déficit :	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		0,00
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0,00
Solde des restes à réaliser :		0,00
(B) Besoin (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		**144 827,20**

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)		**123 229,41**
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve		
(recette budgétaire au compte R 1068)		
	SOUS -TOTAL (R 1068) :	0,00
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		123 229,41
	TOTAL (A1) :	**123 229,41**
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L' AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		**SECTION D 'INVESTISSEMENT**	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté **123 229,41**	D001 : Solde d'exécution à N-1 **0.00**	R001 : solde d'exécution à N-1 **144 827,20** R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé **0.00**

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 14.

Réf : Finances - JPA

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2007, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :

1° - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007 y compris celles relatives à la complémentaire,

2° - Sur l'exécution du Budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - Sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE :

Que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2007, par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 28 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et élu LCR).

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 15.

Réf : Finances - JPA

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2007 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr LAFARGUE, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007 de ce service, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le Budget de ce service pour l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	**EXPLOITATION**		**INVESTISSEMENT**		**ENSEMBLE**	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés Opérations de l'exercice	169 262,86	12 434,16 292 522,50	14 516,16 314 763,38	242 129,17	2 082,00 484 026,24	534 651,67

TOTAUX	169 262,86	304 956,66	329 279,54	242 129,17	484 026,24	534 651,67
Résultats de clôture Restes à réaliser		**135 693,80** **0,00**	- 87 150,37 56 866,24	9 319,22	56 866 ,24	48 543,43 9 319,22
TOTAUX CUMULES	169 262,86	304 956,66	386 145,78	251 448,39	555 408,64	556 405,05
RESULTATS DEFINITIFS		***135 693,80***	**- 134 697,39**			***996,41***

2°- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4° - Arrête les résultats tels que résumés ci dessus.
Le présent Compte Administratif a été adopté par 28 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et élu LCR), Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote.
****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 16.

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007 par 28 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et élu LCR), décide de procéder à l'affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER

Résultat de l'exercice :	excédent :	123 259,64
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur	excédent :	12 434,16
(ligne 002 du CA)	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	135 693,80
(A2)	déficit :	

BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	déficit :	72 634,21
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :	
	déficit :	14 516,16
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	
ou à reporter au D001	déficit :	87 150,37
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		56 866,24
Recettes d'investissement restant à réaliser :		9 319,22
Solde des restes à réaliser :		47 547,02
(B) Besoin (-) réel de financement :		
Excédent (+) réel de financement :		134 697,39

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)		**135 693,80**
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		120 000,00
	SOUS -TOTAL (R 1068) :	120 000,00
		15 693,80
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002 du budget N+1)		
	TOTAL (A1) :	135 693,80

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur
(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté **15 693,80**	D001 : Solde d'exécution à N-1 **87 150,37**	R001 : solde d'exécution à N-1 **0,00** R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé **120 000,00**

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 17.

Réf : Finances - JPA

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire,
Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2007, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, celui du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT :
1° - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007 y compris celles relatives à la complémentaire,
2° - Sur l'exécution du Budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3° - Sur la comptabilité des valeurs inactives,
DECLARE :
Que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2007, par le Receveur, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion a été adopté par 28 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et élu LCR).
****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 18.
Réf : Finances - JPA
OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS 2007 DES BUDGETS ANNEXES DES ZONES INDUSTRIELLES
Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr LAFARGUE, Président de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2007 de ce service, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, après s'être fait présenter le Budget de ce service pour l'exercice considéré :
1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
COMPTE ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE 1						
Résultats reportés Opérations de l'exercice				**15 318,45**	0,00	**15 318,45** 0,00
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	15 318,45	0,00	15 318,45
Résultats de clôture Restes à réaliser	0,00	**0,00** **0,00**	0,00	**15 318,45** 0,00	0,00	**15 318,45** 0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	15 318,45	0,00	15 318,45
RESULTATS DEFINITIFS		***0,00***		**15 318,45**		**15 318,45**
COMPTE ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE AUGUSTE 2						
Résultats reportés Opérations de l'exercice	67 720,87	67 720,87	**65,03** 20 220,87	47 500 ,00	**65,03** 87 941,74	**0,00** 115 220,87
TOTAUX	67 720,87	67 720,87	20 285,90	47 500,00	88 006,77	115 220,87
Résultats de clôture Restes à réaliser	0,00	**0,00** 0,00	0,00	**27 214,10** 0,00	0,00	**27 214,10** 0,00
TOTAUX CUMULES	67 720,87	67 720,87	20 285,90	47 500,00	88 006,77	115 220,87
RESULTATS DEFINITIFS		***0,00***		***27 214,10***		**27 214,10**

2°- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4° - Arrête les résultats tels que résumés ci dessus.
Les présents Comptes Administratifs ont été adoptés, un par un, par 28 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et élu LCR), Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors des votes.
****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 19.
Réf : Finances - JPA
OBJET : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2007 DRESSE PAR MONSIEUR LE TRESORIER PRINCIPAL DE PESSAC, RECEVEUR POUR LES BUDGETS ANNEXES DES ZONES INDUSTRIELLES
Monsieur le Maire présente ces Comptes de Gestion dont il donne lecture, à savoir ceux des Budgets Annexes des Lotissements ci-après :
Zone Industrielle AUGUSTE 1
Zone Industrielle AUGUSTE 2
Il constate une identité totale entre les écritures passées par le Receveur et celles des Comptes Administratifs de la Commune, identité qui se prolonge dans les états de développement de compte de tiers ainsi que les états d'actifs, de passifs, des restes à recouvrer et des restes à payer.
Les membres du Conseil Municipal :
- après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2007,
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2006, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT :
1° - Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007 y compris celles relatives à la complémentaire,
2° - Sur l'exécution du Budget de l'exercice 2007,
3° - Sur la comptabilité des valeurs inactives,

*DECLARE :*Que les comptes de gestions, dressés pour l'exercice 2007, par le Receveur, visés et vérifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.
Les comptes de gestions ont été adoptés par 28 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et élu LCR).
****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 21.
Réf : Finances - JPA
OBJET : BUDGET PRIMITIF 2008
Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2008, ceci pour les opérations nouvelles, Chapitre par Chapitre, tant pour les Dépenses et les Recettes des Sections de Fonctionnement et d'Investissement.
Ce budget, a été voté de la manière suivante

CHAPITRES MIS AUX VOIX							
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES		*VOTES*		*DEPENSES*		*VOTES*	
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
70 - Produit des services du domaine et ventes diverses	28		3	011 - Charges à caractère général	28		3
042 – Opérations d'ordre de transfert entre section – travaux en régie	28		3	012 - Charges de personnel et frais assimilés	28		3
73 - Impôts et taxes	28		3	65 - Autres charges de gestion courante	28		3
74 - Dotations, subventions et participations	28		3	014 – Atténuation de charges	28		3
75 - Autres produits de gestion courante	28		3	66 - Charges financières	28		3
76 – Produits financiers	28		3	67 - Charges exceptionnelles	28		3
77 - Produits exceptionnels	28		3	68 – dotations aux amortissements et provisions	28		3
013 – Atténuations de charges de charge	28		3	023 - Virement à la Section d'investissement	28		3
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES		***VOTES***		**DEPENSES**		***VOTES***	
	POUR	CONTRE	ABS		POUR	CONTRE	ABS
10 - Dotations, fonds divers et réserves	28		3	16 - Emprunts et dettes assimilées	28		3
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	28		3	204 – subventions d'équipements versées	28		3
13 - Subventions d'investissement	28		3	20 - Immobilisation incorporelles	28		3
16 - Emprunts et dettes assimilées	28		3	21 –Immobilisations corporelles	28		3
024 – Produit des cessions	28		3	23 - Immobilisations en cours	28		3
27 - Autres immobilisations financières	28		3	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	28		3
040- opérations d'ordre de transfert entre sections	28		3		28		3
021 - Virement de la Section de fonctionnement	28		3		28		3

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 23.
Réf : Finances - JPA
OBJET : BUDGET PRIMITIF 2008 DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE TRANSPORTS DE PERSONNES
Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif 2008 des Transports de Personnes, ceci pour les opérations nouvelles, section par section, Chapitre par Chapitre.
Ce budget a été voté de la manière suivante :

	RECETTES			**DEPENSES**		
CHAPITRES	VOTES			VOTES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
70 - Prestations de services	28		3			
74 - Subvention d'exploitation	28		3			
75 – Autres produits de gestion courante	28		3			
77 - Produits exceptionnels	28		3			
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	28		3			
0 011- Charges à caractère général				28		3
2 - 012 Charges de personnel et frais assimilés				28		3
65 – Autres charges de gestion courante				28		3
66 - Charges financières				28		3
67 - Charges exceptionnelles				28		3
042 – Opérations d'ordre de transfert				28		3

entre sections						
SECTION D'INVESTISSEMENT						
13 - Subventions d'investissement	28		3			
16 - Emprunts et dettes assimilées						
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	28		3			
13 - Subventions d'investissement				28		3
16 - Emprunts et dettes assimilées				28		3
21 - Immobilisations corporelles				28		3
23 – Immobilisations en cours				28		3
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections						

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 24.

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2008 DES POMPES FUNEBRES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif des Pompes Funèbres 2008 de la manière suivante :

La section de Fonctionnement qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 8.800 € a été adoptée par 28 voix pour et trois abstentions (élus UMP et élu LCR).

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 25.

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES LOTISSEMENTS 2008

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget 2008 Annexe des Lotissements, ceci pour les opérations nouvelles, Budget par Budget, de la manière suivante :

INTITULES BUDGETS	VOTES		
	POUR	*CONTRE*	*ABSTENTIONS*
Zone Industrielle AUGUSTE 1			
Section de fonctionnement	28		3
Section d'investissement	28		3
Zone Industrielle AUGUSTE 2			
Section de fonctionnement	28		3
Section d'investissement	28		3

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 26.

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 2008

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget 2008 du Service Public de distribution d'eau potable, ceci pour les opérations nouvelles, section par section, de la manière suivante :

La Section d'EXPLOITATION a été adoptée par 28 voix pour et trois abstentions (élus UMP et élu LCR).

La Section d'INVESTISSEMENT a été adoptée par 28 voix pour et trois abstentions (élus UMP et élu LCR).

Ce Budget a été adopté globalement par 28 voix pour et trois abstentions (élus UMP et élu LCR).

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 27

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT 2008

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a adopté le Budget 2008 du Service Public d'assainissement, ceci pour les opérations nouvelles, section par section, de la manière suivante :

La Section d'EXPLOITATION a été adoptée par 28 voix pour et trois abstentions (élus UMP et élu LCR).

La Section d'INVESTISSEMENT été adoptée par 28 voix pour et trois abstentions (élus UMP et élu LCR).

Ce Budget a été adopté globalement par 28 voix pour et trois abstentions (élus UMP et élu LCR).

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 28.

Réf : Finances - JPA

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2008

Monsieur le Maire expose :

«Après l'énoncé des éléments budgétaires que je viens de vous communiquer, je vous propose de reconduire les taux d'imposition de la Taxe d'Habitation, du Foncier Bâti, du Foncier non Bâti pour l'année 2008, de la manière suivante :

- Taxe d'Habitation : 15,11
- Foncier Bâti : 19,44
- Foncier non Bâti : 38,94

Mises aux voix, les propositions de Monsieur le Maire sont adoptées par 28 voix pour et trois abstentions (élus UMP et élu LCR).

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 29.

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET 2008 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET DU CCAS

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, le budget primitif que vous venez de voter prévoit une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Il vous est proposé de l'autoriser à verser 370 000,00 € à l'établissement public concerné.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le budget communal 2008

Vu la réglementation concernant les établissements publics

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à verser au CCAS la somme de 370 000,00 au titre de subvention pour l'année 2008

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 30.

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET 2008 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, le budget primitif que vous venez de voter prévoit une subvention à la Caisse des Ecoles de la Commune.

Il vous est proposé de l'autoriser à verser 950,00 € à l'établissement public concerné.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le budget communal 2008

Vu la réglementation concernant les établissements publics

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à verser à la Caisse des Ecoles la somme de 950,00 € au titre de subvention pour l'année 2008

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 31.

Réf : Finances - JPA

OBJET : BUDGET 2008 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU SIVU DE L'EAU BOURDE

Monsieur le Maire expose :

Le budget primitif que vous venez de voter prévoit une subvention au SIVU de l'Eau Bourde.

Comme vous le savez au niveau cantonal avec les communes de Canéjan et de Gradignan, cet établissement public intercommunal a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes en grande difficulté, notamment de bénéficiaires du RMI, pour la réalisation de chantiers d'environnement sur les 3 communes.

Il vous est proposé de l'autoriser à verser 16 200,00 € à l'établissement public concerné.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le budget communal 2008

Vu la réglementation concernant les établissements publics

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à verser au SIVU de l'Eau Bourde la somme de 16 200,00 € au titre de subvention pour l'année 2008.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 32.

Réf : Culturel - BD

OBJET : SUBVENTIONS 2008 AUX ASSOCIATIONS

Madame BETTON expose,

Vous venez d'adopter le budget primitif 2008 de la Commune. Comme chaque année, une part importante de ce budget est consacrée aux aides directes et indirectes à la vie associative, pilier du lien social de notre Commune.

Il vous est proposé de vous prononcer sur la répartition de l'enveloppe consacrée aux subventions à nos associations.

Le détail des sommes allouées au titre des différents articles de notre budget communal est annexé à la présente délibération.

Conformément à la législation en vigueur un certain nombre de subventions feront l'objet d'une convention spécifique.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour,

Mmes FERRARO, Mrs DUCOUT, DUBOS, DARNAUDERY et LANGLOIS, ayant quitté la salle ne participent pas au vote des subventions concernant leur association,

- fait sienne les conclusions de Madame BETTON,
- décide d'attribuer des subventions aux associations selon le tableau ci-annexé

****

Attribution des subventions aux associations - Budget Primitif 2008

		Associations	Subventions 2007	Propositions 2008	Propositions corrigées	Vote du Conseil

Associations liées par convention spécifique

		CGOS : Comité de gestion des œuvres sociales	**41 000,00 €**	**41 820,00 €**	**41 820,00 €**	
		Office Socio Culturel	**396 500,00 €**	**404 430,00 €**	**416 000,00 €**	
		TOTAL	**437 500,00 €**	**446 250,00 €**	**457 820,00 €**	**0,00 €**

Contrats "petite enfance" et "temps libre"

		Centre Aéré Cazemajor Yser (St Leger de Balson compris)	**10 736,00 €**	**10 950,72 €**	**25 600,00 €**	
		Crèche "les Bons Petits Diables"	**39 500,00 €**	**40 290,00 €**	**42 770,00 €**	
		Crêche " Bébé copains"	**21 500,00 €**	**21 930,00 €**	**27 300,00 €**	
		Crèche " les petits futés	**25 571,00 €**	**26 082,42**	**25 504,00 €**	
		TOTAL	**97 307,00 €**	**99 253,14 €**	**121 174,00 €**	**0,00 €**

Associations sportives

		Action Glisse Cestas	**829,00 €**	**845,58 €**	**846,00 €**	
		Amicale Pétanque Gazinet	**617,00 €**	**629,34 €**	**2 428,00 €**	
		Association sportive Collège	**1 036,00 €**	**1 056,72 €**	**1 057,00 €**	
		Association sportive du lycée des Graves	**92,00 €**	**93,84 €**	**94,00 €**	
		Football Club Pierroton	**8 297,00 €**	**8 462,94 €**	**8 463,00 €**	
		Gymnastique volontaire Chantebois		**0,00 €**	**250,00 €**	
		Gymnastique volontaire Toctoucau	**273,00 €**	**278,46 €**	**429,00 €**	
		Lib'Aile'Ul	**260,00 €**	**265,20 €**	**265,00 €**	
		MYCA : Model's Yacht Club d'Aquitaine	**441,00 €**	**449,82 €**	**450,00 €**	
		Rugby Club Cestadais	**12 290,00 €**	**12 535,80 €**	**14 520,00 €**	
		Tennis	**7 579,00 €**	**7 730,58 €**	**7 731,00 €**	
		VTT Lézard vert	**264,00 €**	**269,28 €**	**269,00 €**	
		Cestas Foot Loisir	**153,00 €**	**156,06 €**	**156,00 €**	
		SAGC OMNISPORTS	**224 857,00 €**	**229 354,00 €**	**246 704,00 €**	
		TOTAL	**256 988,00 €**	**262 127,62 €**	**283 662,00 €**	**0,00 €**

Associations Musique Chant

		Accordéon club de Cestas	**1 060,00 €**	**1 081,20 €**	**1 081,00 €**	
		Burdigala Song	**836,00 €**	**852,72 €**	**853,00 €**	

		Cadansa	**273,00 €**	**278,46 €**	**278,00 €**	
		Méli - Mélo (Chorale)	**153,00 €**	**156,06 €**	**156,00 €**	
		Musicalement Vôtre	**2 387,00 €**	**2 434,74 €**	**2 435,00 €**	
		Sol Y Sombra	**180,00 €**	**183,60 €**	**184,00 €**	
		Variation danse		**650,00 €**	**650,00 €**	
		TOTAL	**4 889,00 €**	**5 636,78 €**	**5 637,00 €**	**0,00 €**

Clubs des Jeunes – Clubs des Anciens

		Club Chez Nous	**1 107,00 €**	**1 129,14 €**	**2 829,00 €**	
		Club Jours d'Automne	**1 107,00 €**	**1 129,14 €**	**1 129,00 €**	
		Club Léo Lagrange de Gazinet	**149 285,00 €**	**152 270,70 €**	**160 616,00 €**	
		Maison Pour Tous	**134 254,00 €**	**136 939,08 €**	**132 350,00 €**	
		TOTAL	**285 753,00 €**	**291 468,06 €**	**296 924,00 €**	**0,00 €**

Comités des Fêtes et associations d'Anciens Combattants

		Camarades de Combat	**300,00 €**	**306,00 €**	**306,00 €**	
		Croix de guerre & valeur militaire	**96,00 €**	**97,92 €**	**98,00 €**	
		FNACA	**466,00 €**	**475,32 €**	**475,00 €**	
		Comité Défense & Animation Toctoucau	**538,00 €**	**548,76 €**	**549,00 €**	
		Comité des Fêtes de Gazinet	**1 382,00 €**	**1 409,64 €**	**1 410,00 €**	
		Comité des Fêtes de Réjouit	**1 382,00 €**	**1 409,64 €**	**2 085,00 €**	
		Comité des Fêtes du Bourg	**1 382,00 €**	**1 409,64 €**	**1 410,00 €**	
		TOTAL	**5 546,00 €**	**5 656,92 €**	**6 333,00 €**	**0,00 €**

Associations Cestadaises diverses

		AAPMA: Assoc. Agrée Pêche et Protection du Milieu Aquatique	**980,00 €**	**999,60 €**	**1 000,00 €**	
		AED :Astronomie Espace Découverte	**852,00 €**	**869,04 €**	**869,00 €**	
		Amicale du Personnel	**3 320,00 €**	**3 386,40 €**	**3 386,00 €**	
		Arscénic Théâtre	**174,00 €**	**177,48 €**	**177,00 €**	
		C2A : Club Aquariophile d'Aquitaine	**193,00 €**	**196,86 €**	**197,00 €**	
		CCA : Cercle Cestadais de l'Artisanat	**206,00 €**	**210,12 €**	**210,00 €**	
		Club d'Education Canine		**430,00 €**	**430,00 €**	
		Club Ondes et Micro-informatique	**385,00 €**	**392,70 €**	**393,00 €**	

		Comité de jumelage	**1 612,00 €**	**1 644,24 €**	**3 040,00 €**	
		Commerçants de Gazinet	**207.00€**	**211,14 €**		
		Fort Raimbow	**258,00 €**	**263,16 €**	**1 263,00 €**	
		Jeunes Sapeurs-Pompiers de Cestas	**880,00 €**	**897,60 €**	**898,00 €**	
		Ludothèque	**112,00 €**	**114,24 €**	**114,00 €**	
		Syndicat apicole		**558,00 €**	**558,00 €**	
		Syndicat de chasse	**1 927,00 €**	**1 965,54 €**	**1 966,00 €**	
		Union ornithologique Cestadaise	**171,00 €**	**174.42€**	**174.42€**	
		AGIR ABCD antenne Cestas	**104,00 €**	**106,08 €**	**106,00 €**	
		Cestas Entr'aide	**300,00 €**	**306,00 €**	**306,00 €**	
		Donneurs de Sang bénévoles de Cestas	**208,00 €**	**212,16 €**	**312,00 €**	
		Eclaireuses et Eclaireurs de France groupe Pessac-Cestas	**113,00 €**	**115,26 €**	**115,00 €**	
		Secouristes Français Croix Blanche	**220,00 €**	**224,40 €**	**224,00 €**	
		Salon des Graves	**635,00 €**	**647,70 €**	**648,00 €**	
		Cinémas de Proximité	**2 080,00 €**	**2 121,60 €**	**2 122,00 €**	
		TOTAL	**14 937,00 €**	**16 223,74 €**	**18 334,00 €**	**0,00 €**

Associations collège et lycées

		Collège Cantelande foyer socio éducatif	**3 400,00 €**	**3 468,00 €**	**1 674,00 €**	
		Maison du lycéen	**174,00 €**	**177,48 €**	**177,00 €**	
		Patronage laîque des écoles de Gradignan	**858,00 €**	**875,16 €**	**875,00 €**	
		TOTAL	**4 432,00 €**	**4 520,64 €**	**2 726,00 €**	**0,00 €**

Associations caritatives locales cantonales

		AMI 33 Association de défense Malades et Handicapés	**180,00 €**	**183,60 €**	**184,00 €**	
		Aréscj (Asso.Réadaptation sociale et contrôle judiciaire)	**513,00 €**	**523,26 €**	**523,00 €**	
		Croix Rouge Française Comité de Gradignan	**88,00 €**	**89,76 €**	**90,00 €**	
		Ligue des droits de l'homme (Gradignan-Pessac-Cestas-Canéjan)	**86,00 €**	**87,72 €**	**88,00 €**	
		Métamorphose (soutien aux patients bipolaires)	**102,00 €**	**104,04 €**	**104,00 €**	
		A.S.L. Association Strûmpell Lorrain (Mr CALCUS)	**102,00 €**	**104,04 €**	**104,00 €**	
		Vie Libre (La soif d'en sortir)	**82,00 €**	**83,64 €**	**84,00 €**	
		TOTAL	**1 153,00 €**	**1 176,06 €**	**1 177,00 €**	**0,00 €**

Associations caritatives régionales

		AIDES Aquitaine (Lutte contre le Sida)	**86,00 €**	**87,72 €**	**88,00 €**	

		Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux de la Gironde	**86,00 €**	**87,72 €**	**88,00 €**	
		D'appro innovation (sport handicapés)		**50,00 €**	**50,00 €**	
		FNATH (accidentés du travail)		**100,00 €**	**100,00 €**	
		Groupe Aphasiques de Bx	**83,00 €**	**84,66 €**	**85,00 €**	
		TOTAL	**255,00 €**	**410,10 €**	**411,00 €**	**0,00 €**

Associations caritatives nationales

		ADFI Assoc. Défense Famille et Individu	**86,00 €**	**87,72 €**	**88,00 €**	
		Amnesty International	**90,00 €**	**91,80 €**	**92,00 €**	
		Groupement des Intellectuels Aveugles	**153,00 €**	**156,06 €**	**156,00 €**	
		LICRA (Ligue Internationale contre le Racisme et l'Antisémitisme)	**86,00 €**	**87,72 €**	**88,00 €**	
		Médecins Sans Frontières	**88,00 €**	**89,76 €**	**90,00 €**	
		Pallia Plus	**125,00 €**	**127,50 €**	**128,00 €**	
		Prévention routière	**87,00 €**	**88,74 €**	**89,00 €**	
		SOS Amitié	**90,00 €**	**91,80 €**	**92,00 €**	
		Suicide Phoenix	**86,00 €**	**87,72 €**	**88,00 €**	
		TOTAL	**891,00 €**	**908,82 €**	**911,00 €**	**0,00 €**
		TOTAL GENERAL	**1 109 651,00 €**	**1 133 631,88 €**	**1 195 109,00 €**	**0,00 €**

****

<u>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 33.</u>

<u>Réf : Culturel – BD</u>

OBJET : SUBVENTION 2008 A L'OFFICE SOCIO CULTUREL - CONVENTION – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, l'Office Socio Culturel de Cestas a présenté à la Commune une demande de subvention.

Cette demande s'appuie sur diverses activités de partenariat existantes entre la Commune et l'OSC. Ce partenariat est maintenant traditionnel : le carnaval, la fête du pain, la fête des lanternes, les expositions et le fonctionnement des écoles de musique…

L'OSC a rempli les prescriptions définies par la convention signée avec la Commune, suite à la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 1998 (reçue en Sous Préfecture de Bordeaux le 14 avril 1998) ainsi que celles définies dans la convention signée au mois d'avril 2006 :

- Réédition des comptes et attestation de l'expert comptable (cabinet Audial) sur le dernier exercice, clos le 31 Aout 2007
- Procès verbal de la dernière Assemblée Générale comportant les rapports statutaires
- Fourniture d'un budget prévisionnel (annexé à la présente)

Il vous est donc proposé :

- de verser à l'OSC une subvention pour l'année 2008 d'un montant de 416 000 €.
  L'augmentation de cette subvention est liée à des activités importantes : école de musique, théâtre, danse, accompagnement de manifestations spécifiques (Carnaval, Fête du Pain,…), coût de personnel.
- de m'autoriser à signer avec le Président de l'OSC la convention de subvention correspondante jointe à la présente délibération.
- Par ailleurs, la commune continuera à assurer en 2008 des aides indirectes à l'OSC en matière de transports, moyens matériels et humains tels que définis dans la convention précitée. Pour l'année 2007 l'OSC a notamment bénéficié de 12 sorties en autobus pour un total de 5278 kilomètres représentant une aide indirecte estimée à 6 861.40€.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vu la convention signée entre l'OSC et la ville de Cestas le 14 avril 1998

Vu les comptes 2007 de l'OSC dûment certifiés

Vu le budget prévisionnel de l'OSC joint à la présente délibération

Décide :

- d'accorder à l'OSC une subvention de 416 000 € pour l'année 2008
- autorise Monsieur le Maire à signer avec le Président de l'OSC, la convention annexée à la présente délibération
- dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 738 du budget communal de l'année 2008

Pour la période du 01/09/2007 au 31/08/2008

CHARGES		PRODUITS	
Fourn Admin	5 114	Prestations de service	436 000
Expo	5 367		
Matériel	33 938		
Location	917		
Entretien et réparations	1 255	Subvention Mairie	416 000
Assurances	2 408		
Multirisques	900		
Publicité	3 371		
Transport biens & transport collectif	4 698	Cotisations des adhérents	2 400
Transport sur achat	153	***(1200 adhérents x 2€)***	
Déplacement, Missions, Réceptions	6 058		
Frais postaux télécoms	10 101		
Services bancaires	335	Divers	173
Salaires bruts	336 354		
Autres charges de personnel	2 005		
Honoraires	248 136		
Réceptions	30 207		
Cotisations (concours)	1 700		
Taxes s sal	21 678		
Indem divers	1 030		
URSSAF	55 947		
ASSEDIC	13 636		
CPM	59 532		
Médecine du travail, pharmacie	3 108		
Droits d'auteurs	3 346		
Combustibles	206		
Honoraires spectacle	3 069		
TOTAL	**854 573**	**TOTAL**	**854 573**

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél. : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBVENTION 2008 DE LA COMMUNE DE CESTAS
A L'OFFICE SOCIO CULTUREL

CONVENTION

Entre
La commune de Cestas représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, autorisé à signer la présente convention par délibération n° xxx du Conseil Municipal en date du 14 avril 2008 (reçue en Préfecture de la Gironde le XXXXX)
Et
L' Office Socio Culturel de Cestas représenté par son Président, Mr THERMES
Il est arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Il est rappelé que la Commune de Cestas et l'Office Socio Culturel ont signé une convention, suite à une délibération du Conseil Municipal de Cestas en date du 9 avril 1998, qui a fait l'objet d'un avenant autorisé par délibération n°1/16 du 27 janvier 2003.
Cette convention précise les modalités du partenariat entre la Commune et l'OSC et, dans son article 2, prévoit le versement d'une subvention annuelle.
La présente convention a pour objet d'en fixer les modalités de paiement pour l'année 2008.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Office Socio Culturel et la Commune se sont rapprochés pour définir ensemble les activités faisant l'objet d'un partenariat en 2008 notamment : le carnaval, la fête des lanternes, la fête du pain, les animations théâtre, des expositions et le fonctionnement des écoles de musique et de danse gérées par l'OSC.
Le budget prévisionnel, transmis par l'OSC, comprenant l'ensemble des activités, le fonctionnement de l'Association et les charges de personnel s'élève, en dépenses, à 854 573€ pour l'année 2008.
L'Office Socio Culturel a sollicité la Commune pour une subvention de 416 000 €.

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

En application de la convention de 1998, la Commune versera à l'OSC une subvention de 416 000€ pour l'année 2008. Une avance ayant déjà été versée, le solde se répartira par 1/7 aux dates suivantes :
Les : 1er mai, 1er juin, 1er juillet, 1er août, 1er septembre, 1° octobre et 1er novembre 2008

ARTICLE 3 : RAPPORT D'ACTIVITE CONTRACTUEL DES DOCUMENTS FOURNIS

L'OSC devra fournir à la collectivité un rapport détaillé de l'utilisation des fonds apportés par la Commune dans le cadre de la présente convention dans les trois mois suivant la clôture de son exercice 2007/ 2008 soit au plus tard le 30 novembre 2008
L'OSC fournira également à la collectivité ses rapports financiers statutaires dûment visés par un Commissaire aux Comptes.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'OSC s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatiques ou promotionnels **la participation financière de la Ville de Cestas.**

ARTICLE 5 : DIVERS

Les articles 5,6 et 7 de la convention initiale du 27 avril 1998 concernant les annonces, les modifications de la convention, la durée et les pièces annexes s'appliquent de plein droit à la présente convention.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.
La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : LITIGES

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale de la Culture avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Cestas le

Pour l'Office Socio Culturel	**Pour la Commune**
Le Président,	**Le Maire,**
Claude THERMES	**Pierre DUCOUT**

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 34.

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2008 AU SAGC OMNISPORTS – CONVENTION - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :
Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget de la Commune et vous avez délibéré pour l'attribution de subventions aux associations et notamment celle de notre Club Omnisport, le SAGC.
Comme pour les années précédentes, cette subvention est utilisée pour le fonctionnement des diverses sections sportives et pour l'administration générale et comptable de l'Omnisport dans le cadre des missions confiées par la Commune au SAGC. A ces missions traditionnelles s'ajoute une participation de notre Club Omnisport à travers sa section Tennis de table aux animations en directions des enfants avec l'école multisports et les vacances sportives. Ces actions sont inscrites dans les contrats « enfance » et « temps libre jeunes » signés entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Le SAGC a rempli pour l'année 2007 ses obligations vis-à-vis de la Commune et a fourni les divers rapports statutaires adoptés par son assemblée générale annuelle, notamment le rapport du trésorier accompagné de l'attestation du cabinet KPMG commissaire aux comptes de l'association.
Le SAGC a fourni à la Commune son budget prévisionnel pour l'année 2008 faisant apparaître l'utilisation de la subvention municipale.
En accord avec la réglementation, je vous propose de m'autoriser à signer avec le Président du SAGC la convention de financement ci-jointe pour l'année 2008.
Par ailleurs, la commune continuera à assurer en 2008 des aides indirectes au SAGC en matière de transports, moyens matériels, humains, mise à disposition des équipements sportifs.
Pour l'année 2007 les sections du SAGC ont notamment bénéficié de 52 sorties en autobus pour un total de 21774 kilomètres représentant une aide indirecte estimée à 28 306.20€. et de 107 sorties en minibus pour un total de 93 357 kilomètres représentant un aide indirecte estimée à 23 339.25€
Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,
- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le montant des subventions communales et attribuant une subvention de 246 704 euros
- Vu les rapports statutaires et le rapport du Commissaire aux Comptes de l'association (cabinet KPMG) sur le dernier exercice clos le 30 juin 2007, adoptés par la dernière assemblée générale du SAGC,
- Vu le budget prévisionnel de l'association
- Considérant les missions d'animation de la vie sportive communale qui sont confiées au SAGC par la Commune,
- Vu le « contrat petite enfance » et le contrat « temps libre jeune » signés entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Commune,
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Président du SAGC la convention ci-annexée

****

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél. : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

SUBVENTION 2008 DE LA COMMUNE DE CESTAS
AU SPORT ATHLETIQUE GAZINET CESTAS

CONVENTION

Entre
La Commune de Cestas représentée par son Maire, Pierre DUCOUT, autorisé à signer la présente convention par délibération n° xxxdu Conseil Municipal en date du 14 avril 2008 (reçue en Préfecture de la Gironde le XXXX))
Et
L'Association SPORT ATHLETIQUE GAZINET CESTAS ci-dessous désignée SAGC représenté par son Président, Alain COURNUT, autorisé par le Conseil d'Administration
Il est arrêté et convenu ce qui suit :
Préambule :
La Commune de Cestas et le SAGC entretiennent depuis plusieurs dizaines d'années des relations pour l'animation sportive et la gestion des installations sportives communales notamment sur le complexe sportif de Bouzet.
Des conventions spécifiques liées à l'utilisation des bâtiments et installations sportives ont été signées en son temps.
De part son caractère de club omnisport, le SAGC a vocation à être l'interlocuteur privilégié de la Commune pour le fonctionnement, la gestion des différentes sections sportives qui le compose.
La Commune, dans un souci de rationalisation et de meilleure appréhension des dépenses liées au sport a demandé au SAGC de mettre en place une comptabilité des sections transparente et a pris l'engagement d'aider le SAGC à la pérennisation d'un emploi jeune pour la comptabilité du club.
Traditionnellement, après avoir rencontré les responsables du SAGC, et examiné les comptes de l'année précédente, le Conseil Municipal prévoit le versement d'une subvention annuelle.
D'autre part, en accord avec le Comité Directeur du SAGC, la section Tennis de Table a mis en place depuis plusieurs années un Centre de Loisirs Sans Hébergement (vacances sportives) ainsi qu'une école multisports pour les 3/6 ans inscrite dans le contrat Enfance et 6/10 ans pour le contrat Temps Libre jeunes signés entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.
La présente convention a pour objet de fixer les modalités du paiement pour l'année 2007 de la subvention générale ainsi que des conditions spécifiques au titre des deux contrats précités.
Article 1 : Objet de la convention
Le SAGC et la Commune se sont rapprochés pour définir ensemble les critères liés au financement par la Commune des diverses disciplines des sections du club omnisport.
Le budget prévisionnel transmis par le SAGC comprenant l'ensemble des activités, le fonctionnement de l'Association et les charges de personnel s'élève à 1.201.980 € pour l'année 2008en dépenses et en recettes.
Le SAGC a sollicité la commune pour une subvention de fonctionnement hors activités spécifiques de 234 354€.
Pour les activités liées au Contrat Petite Enfance (école multisports 3/6 ans), la subvention sollicitée s'élève à 15 835.14 € dont les salaires des animateurs mis à disposition par la Commune pour l'activité concernée et toutes les participations en nature que la Commune pourrait être amenée à apporter à l'Association au cours de l'année et qui s'élèvent à 9835.14€. La subvention résiduelle à verser s'élève donc 6000 € au titre de l'école multisports.
Pour les activités liées au Contrat Temps Libre (école multisports 6/10 ans) et « vacances sportives » la subvention sollicitée s'élève à 9300 € dont les salaires des animateurs mis à disposition par la Commune pour l'activité concernée et toutes les participations en nature que la commune pourrait être amenée à apporter à l'Association au cours de l'année et qui s'élèvent à 3450 €. La subvention à verser s'élève donc à 5850 € à ce titre.
Le montant total de la subvention versée au SAGC se décompose comme suit :

* 234 354 € au titre des activités générales
* 6000 € au titre du Contrat petite enfance

* 5850 € au titre du Contrat Temps libre jeunes

Soit : 246 704 €

Article 2 : Modalités de versement

La Commune versera au SAGC une subvention de 246 704 € pour l'année 2008

Le versement de cette subvention se fera par neuvième chaque mois de janvier à septembre

Article 3 : Engagements du SAGC au titre de l'école multisports et vacances sportives :

Le SAG s'engage à

- mettre en oeuvre l'action partenariale d'école multisports 3/6ans avec la Commune dans le respect du Contrat Enfance signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants âgés de 3 ans à 6 ans
- favoriser l'amélioration qualitative et quantitative du fonctionnement de l'école multisports qu'elle gère
- participer au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée

Afin de participer efficacement à cette action et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

bilan individualisé de l'action (accompagné du bilan qualitatif) et bilan financier de l'école multisports 3/6 ans approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un budget prévisionnel à fournir avant le 31 janvier de l'année suivante.

Article 4 : Rapport d'activité contractuel des documents fournis :

Le SAGC devra fournir à la collectivité un rapport détaillé de l'utilisation des fonds apportés par la Commune dans le cadre de la présente convention dans les 3 mois suivant la clôture de son dernier exercice comptable.

Le SAGC fournira également à la collectivité ses rapports financiers statutaires dûment visés par un Commissaire aux Comptes.

Article 5 : Communication

Le SAGC s'engage à faire apparaître sur ces principaux documents informatiques ou promotionnels la participation financière de la ville de Cestas.

Article 6: Modification de la Convention, résiliation :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 7 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Cestas, le

Pour l'Association	**Pour la Commune**
Le Président	**Le Maire**
Alain COURNUT	**Pierre DUCOUT**

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 35.

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2008 AU CGOS – CONVENTION - AUTORISATION

Monsieur Dubos expose :

« Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget de la Commune et vous avez délibéré pour l'attribution de subventions aux associations et notamment au Comité de Gestion des Œuvres Sociales du personnel communal.

Comme pour les années précédentes, cette subvention est utilisée dans le cadre des actions de solidarité et d'aides en direction du personnel communal. Elle l'est également pour l'organisation du repas annuel du personnel, les jouets pour le noël des enfants, les médailles du travail etc …. Le CGOS est géré de manière paritaire entre le personnel et les élus représentants du Conseil Municipal.

Le CGOS a fourni à la Commune son budget prévisionnel pour l'année 2008 ainsi que ces comptes pour 2007, faisant apparaître l'utilisation de la subvention municipale.

En accord avec la réglementation, je vous propose de m'autoriser à signer avec la trésorière du CGOS la convention de financement ci-jointe pour l'année 2008.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, par 30 voix pour, après en avoir délibéré,

Mr DUCOUT, ayant quitté la salle, ne participe pas au vote.

- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le montant des subventions communales et attribuant une subvention de 41 820 €
- Vu les rapports d'activité et le rapport financier pour l'année 2007
- Vu le budget prévisionnel de l'association
- Considérant les missions d'œuvre sociale et d'animation du CGOS,
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

- Autorise Monsieur Pierre DUBOS Adjoint au Maire à signer la convention ci-annexée avec Madame Hélène CANDAU, Trésorière du CGOS,

****

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX **REPUBLIQUE FRANCAISE**

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUBOS adjoint au Maire, autorisé par délibération n°XXXX du 14 avril 2008 (reçue le XXXXXX en Préfecture de la Gironde)

Et

Le Comité de Gestion des Œuvres Sociales, établissement d'aide sociale à gestion associative, situé 2 avenue du Baron Haussmann à Cestas, représenté par Madame Hélène CANDAU, Trésorière, ci-après dénommée le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1ier : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association Comité de Gestion des Oeuvres Sociales dans le cadre de sa mission de solidarité temporaire ou exceptionnelle, individuelle ou familiale à l'égard de tout agent communal titulaire ou non.
L'association s'engage à poursuivre pour 2008 les objectifs qu'elle s'est fixée dans ses statuts pour l'année.

ARTICLE 2 : Obligation de l'Association

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante

- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

L'association s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

L'association s'engage à désigner en qualité de commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

La collectivité versera à l'association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.
Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.
Le montant de la subvention alloué, après étude du dossier de demande de subvention présentée par l'association pour l'année 2008 est de 41 820€.
La subvention sera versée par acompte trimestriellement sur présentation des documents cités dans l'article 2.

ARTICLE 4 : Modification - résiliation :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.
La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 5 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission culture ou la commission des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Madame CANDAU **Monsieur DUBOS**

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 36.

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2008 AU CLUB DE LOISIRS LEO LAGRANGE DE GAZINET – CONVENTION – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :
« Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget de la Commune et vous avez délibéré pour l'attribution de subventions aux associations et notamment la subvention annuelle que nous versons au Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet.
Comme pour les années précédentes, cette subvention est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d'Education Populaire, d'accueil des jeunes, d'activités d'animation. Elle regroupe presque 600 adhérents et près de 80 bénévoles s'investissent dans les différentes tâches de l'association.
Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet transmet chaque année à la Commune ses rapports statutaires ainsi que son projet pour l'année en cours.
Par délibération en date du 20 décembre 2006 vous vous êtes prononcés favorablement pour la prise en charge par l'Association des frais inhérents à la rémunération de ses animateurs. Cette délibération prévoit qu'un chapitre de la convention annuelle sera consacré au financement des animateurs. Pour 2008, ce financement s'élève à 85 138 €.
Le Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet participe activement aux activités liées au Contrat Temps Libre signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune. Pour l'année 2008 la part de la subvention accordée s'élève à 15767€ et pourra faire l'objet d'un avenant à hauteur de 3000€ complémentaires en fonction des financements qui seront accordés par la CAF lors de la transformation du Contrat Temps Libre et du Contrat Petite Enfance en CEJ (Contrat Enfance Jeunesse).
Le montant total de la subvention annuelle à cette association s'élève à 160 616€
En accord avec la réglementation, je vous propose de m'autoriser à signer avec le Président du Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet la convention de financement ci-jointe pour l'année 2008.
Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, par 30 voix pour, et après en avoir délibéré, Mr Darnaudery ne participant pas au vote
- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le montant des subventions communales et attribuant une subvention de 160 616 euros au Club Léo Lagrange de Gazinet
- Vu les rapports statutaires de l'association
- Vu le budget prévisionnel de l'association,
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci annexée

****

BUDGET PREVISIONNEL du 01/09/07 au 31/08/08	
Production vendues de services	165000.00
VENTES DE PRODUITS & SERVICES	**165000.00**
mairie de Cestas	160616.00
Conseil Général Gironde	2000.00
C.A.F	7500.00
Cnasea	17000.00
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	**187116.00**
Reprise sur provisions	1000.00
cotisations	8000.00
Autre produits *(hors cotisations)*	1800.00
PRODUITS D'EXPLOITATION	**362916.00**
Autres achats et charges externes	170000.00
Impôts, taxes et versements assimilés	2600.00
Salaires et traitements	77500.00
Charges sociales	24000.00
dotations amortissements sur immobilisations	2000.00
CHARGES D'EXPLOITATION	**276100.00**
Mise à disposition du personnel FNLL	85138.00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	**85138.00**
TOTAL DES CHARGES	**361238.00**
TOTAL DES PRODUITS	**362916.00**
Exedent ou Déficit	***1678.00***

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX **REPUBLIQUE FRANCAISE**

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° XXXX du 14 avril 2008 (reçue en Préfecture de la Gironde le XXXXX)
Et
L'Association « Club de Loisirs Léo Lagrange de Gazinet », située Place de la République à Cestas, représentée par Monsieur Jacques DARNAUDERY, Président, ci-après dénommé le bénéficiaire
Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1ier : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association Club de Loisirs Léo Lagrange.

ARTICLE 2 : Obligation de l'Association

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

L'association s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

L'association s'engage à désigner en qualité de commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La collectivité versera à l'association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.
Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.
Le montant de la subvention alloué, après étude du dossier de demande de subvention présentée par l'association pour l'année 2008 est de 160 616 €.
Elle est répartie comme suit :
- 59 711€ au titre du fonctionnement de l'Association.
- 85 138€ au titre du financement des postes d'animateurs
- 15767 € au titre du Contrat temps libre jeunes.

Une partie de la subvention sera versée par avance au mois de janvier le solde au mois de mai sur présentation des documents cités dans l'article 2.

ARTICLE 4 : MODIFICATION - RESILIATION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 5 : LITIGES

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission culture ou la commission des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Le Président de l'association **Le Maire**

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 37.

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2008 A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS DE REJOUIT – CONVENTION - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

« Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget de la Commune et vous avez délibéré pour l'attribution de subventions aux associations et notamment la subvention annuelle que nous versons à la Maison pour Tous de Réjouit.

Comme pour les années précédentes, cette subvention est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d'Education Populaire, d'accueil des jeunes, d'activités d'animation. Elle regroupe plus de 450 adhérents et près de nombreux bénévoles s'investissent dans les différentes tâches de l'association.

La Maison pour Tous de Réjouit transmet chaque année à la Commune ses rapports statutaires ainsi que son projet d'animation pour l'année en cours.

Par délibération en date du 20 décembre 2006 vous vous êtes prononcés favorablement pour la prise en charge par l'Association des frais inhérents à la rémunération de ses animateurs. Cette délibération prévoit qu'un chapitre de la convention annuelle sera consacré au financement des animateurs. Pour 2008 ce financement s'élève à 99 000 €.

La maison pour Tous du Bourg et de Réjouit participe activement aux activités liées au Contrat Temps Libre signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune. Pour l'année 2008 la part de la subvention accordée à ce titre s'élève à 5 000€

Le montant total de la subvention pour cette association s'élève à 132 350€.

En accord avec la réglementation, je vous propose de m'autoriser à signer avec le Président de la maison pour Tous de Réjouit la convention de financement ci-jointe pour l'année 2008.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, par 30 voix pour, après en avoir délibéré

Monsieur Langlois ne participant pas au vote

- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le montant des subventions communales et attribuant une subvention de 132 350 euros.
- Vu la délibération du 20 décembre 2006 n° 8/38 (reçue à la Préfecture le 26/12/2006).
- Vu les rapports statutaires de l'association Maison pour Tous de Réjouit
- Vu le budget prévisionnel de l'association,
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec le Président du la Maison pour Tous de Réjouit »

****

MAISON POUR TOUS
LEO LAGRANGE
Place Haïtza - B.P 2
33611 CESTAS CEDEX
Tél. 05 56 78 15 22 REJOUIT
Tél 05 56 78 29 48 BOURG

RESULTAT PREVISIONNEL EXERCICE 2007 / 2008
MAISON POUR TOUS

Charges		**Produits**	
Gasoil	400,00	Cotisations enfants	10 000,00
Séjours CLSH	6 500,00	Cotisations adultes	54 000,00
Accueil	2 500,00	Sejours adultes	33 000,00
Fournitures adm	1 500,00		
Fournitures ateliers	9 000,00	Manifestations	1 000,00
Petits matériels	4 000,00	Prestations entreprises	13 000,00
Documentation générale	200,00	Sorties CLSH	4 500,00
Manifestation	4 000,00	Adhésions	4 100,00
Adhésions	1 300,00		
Entretien et réparation	1 500,00	Subvention Mairie	126 000,00
Assurances	2 500,00	dont pers ext 99000,00	
		dont subvt° fonct 27000	
Séjours adultes	35 000,00		
Prestations	13 000,00	OFAJ	1 960,00
Publicité	2 500,00	Subvention CAF	20 100,00
Mission réception	1 200,00	Conseil Général	2 000,00
Transport et déplacmt	3 900,00		
Frais postaux	900,00	Produits financiers	1000,00
Services bancaires	200,00		
Honoraires	1 700,00		
Personnel extérieur	99 000,00		
Formation prof	1 400,00		
Médecine du travail	400,00		
Rémunération+charges	73 000,00		
Charges diverses	60,00		
Dotat° amortissements	5 000,00		
Total	**270 660,00**	Total	**270 660,00**

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX **REPUBLIQUE FRANCAISE**

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° XXXX du 14 avril 2008 (reçue en Préfecture de la Gironde le XXXXX)

Et

L'Association « Club des Jeunes Maison Pour Tous Réjouit », située Place Choisy Latour à Cestas, représentée par Monsieur XXXXXXXX, Trésorier, ci-après dénommé le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1ier : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association Maison Pour Tous Réjouit.

ARTICLE 2 : Obligation de l'Association

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante

- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

L'association s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

L'association s'engage à désigner en qualité de commissaire aux comptes un membre de l'Ordre des experts-comptables agréés, dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

La collectivité versera à l'association une subvention de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention alloué, après étude du dossier de demande de subvention présentée par l'association pour l'année 2008 est de 132 350 €.

Cette subvention se décompose comme suit :

- 28 350 € au titre du fonctionnement de l'animation

- 99 000 € au titre de la délibération n°8/38 du 20/12/2006 reçue en Préfecture le 26/12/2006 pour le financement des animateurs.
- 5 000 € au titre des activités liées au Contrat temps libre jeunes.

Une partie de la subvention sera versée par avance au mois de janvier, le solde au mois de mai sur présentation des documents cités dans l'article 2.

ARTICLE 4 : Modification - résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 5 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission culture ou la commission des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Le Président de l'Association **Le Maire**

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 38.

Réf : SG - PB

OBJET : SUBVENTION 2008 A L'ASSOCIATION CAZEMAJOR YSER – AUTORISATION CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC CETTE ASSOCIATION

Monsieur le Maire expose :

« Depuis de nombreuses années, la Commune de Cestas et l'association Cazemajor Yser entretiennent des relations dans le cadre de la gestion d'un centre de Loisirs sans Hébergement qui accueille notamment les enfants de la commune âgés de 3 à 12 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Des conventions spécifiques liées à la mise à disposition de personnels pour assurer l'entretien des locaux, la mise à disposition de personnel d'animation pour des activités ponctuelles (animation nature), la mise à disposition de moyens logistiques (véhicules, installations sportives) on été signées.

Chaque année, le Conseil Municipal prévoit le versement d'une subvention annuelle. Elle est de 25 600 € en 2008.

Aussi, dans le cadre de ses activités, l'association Cazemajor Yser s'inscrit dans les dispositifs Contrat Enfance et Contrat Temps Libre signés entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Pour le contrat enfance, la part de la subvention est de 3500€

Pour les activités liées au Contrat Temps Libre Jeunes, la part de la subvention est 6100€. Cette participation pourra faire l'objet d'un avenant en cours d'année pour un complément maximal de 3000€ supplémentaires, en fonction de la participation de la CAF dans le cadre de la refonte des Contrats Enfance et Temps Libre en Contrat Enfance Jeunesse.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de paiement pour l'année 2008 de la subvention générale ainsi que les conditions spécifiques de ces deux contrats CAF.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le montant des subventions communales et attribuant une subvention de 25 600 € à l'association Cazemajor Yser
- Vu les rapports statutaires de l'association
- Vu le budget prévisionnel de l'association,
- Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,
    - fait siennes les conclusions du rapporteur
    - autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Cazemajor Yser

NOM DE LA STRUCTURE : CENTRE DE LOISIRS CAZEMAJOR YSER

ACTIVITE : ANNEE 2008 COMMUNE CESTAS

COMPTE PREVISIONNEL		
CHARGES		
6061	FOURNITURES NON STOCKABLE (électricité, gaz, carburants,chauffage...)	11568,00
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET PETIT EQUIPEMENT (produit d'entretien, petit matériel)	3507,88
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES (papier, imprimés, fournitures informatiques)(Mr Upbono)	3000,00
6066	FOURNITURES POUR LA SECURITE DES LOCAUX (extincteurs, extincteurs...)	2209,26
6068-1	ALIMENTATION & BOISSONS	43000,00
6068-2	FOURNITURES D'ACTIVITES	3517,75
6068-3	PRODUITS PHARMACEUTIQUES	1831,40
60	**ACHATS -sous total**	**73654,29**
613	LOCATIONS (immobilières et mobilières)	0,00
614	CHARGES LOCATIVES & DE COPROPRIETE	0,00
615	ENTRETIEN & REPARATION (Bâtiments immobiliers et mobiliers,rénovation) ascenseur,nettoyant	630,09
616	PRIMES D'ASSURANCE	1414,67
618	DIVERS (documentation,frais de conférence)	1481,51
61	**SERVICES EXTERIEURS -sous total**	**3726,47**
622	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES & HONORAIRES	0,00
623	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES	0,00
624	TRANSPORTS pour les activités	3000,00
625-1	DEPLACEMENTS, PERSONNEL & BENEVOLE	150,00
625-7	MISSIONS & RECEPTIONS	0,00
626	FRAIS POSTAUX & FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	2600,00
628-1	COTISATION FEDERATION	0,00
628-2	FRAIS DIVERS LIES A LA PEDAGOGIQUES (activités projets,prévention)	13000,00
628-6	FRAIS DE FORMATION	1700,00
62	**AUTRES SERVICES EXTERIEURS -sous total**	**20450,00**
63-A	IMPOTS, TAXES POUR LES FRAIS DE PERSONNEL	0,00
63-B	AUTRES IMPOTS & TAXES	280,00
63	**IMPOTS ET TAXES - soustotal**	**280,00**
64111	REMUNERATION BRUTE DU PERSONNEL PERMANENT	0,00
641145	REMUNERATION BRUTE DU PERSONNEL VACATAIRE	71590,75
645	CHARGES PATRONALES DE SECURITE SOCIALE & PREVOYANCE	15349,91
647	AUTRES CHARGES SOCIALES (comités d'entreprises,médecine du travail)	0,00
64	**CHARGES DE PERSONNEL -sous total**	**86940,66**
652	MISE A DISPOSITION LOCAUX	0,00
654	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	0,00
66	QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS EN COMMUN	0,00
658	AUTRES CHARGES DE GESTION (pédonances, charges diverses de gestion courant)	0,00
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE-sous total**	**0,00**
66	**CHARGES FINANCIERES (intérêts des emprunts, agios bancaires)**	**225,00**
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES (pénalités,amendesfiscales, créances irrécouvrables)**	**0,00**
6811-1	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS, incorporelles	0,00
6811-2	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS corporelles, (mobilier)	0,00
6815	DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES DE FONCTIONNEMENT	0,00
68	**DOTATIONS -sous total**	**0,00**
	TOTAL DES CHARGES	**185285,42**
	EXCEDENT	**0,00**
	TOTAL POUR EQUILIBRE	**185285,42**
861	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL	0,00
862	AUTRES SERVICES RENDUS PAR LES TIERS	0,00
86	**MISE A DISPOSITION GRATUITE -sous-total**	**0,00**
TOTAL GENERAL(total pour équilibre + compte 86		185285,42

NOM DE LA STRUCTURE : CENTRE DE LOISIRS CAZEMAJOR YSER

ACTIVITE : ANNEE 2008 COMMUNE CESTAS

COMPTE PREVISIONNEL		
PRODUITS		
70628	PARTICIPATION DES FAMILLES 6-3 ANS	0,00
70628-A	PARTICIPATION DES FAMILLES 4 ANS ET PLUS	105054,46
7063	PARTICIPATION ACCORDEES PAR LES TIERS	0,00
7063-2	PS CAF (forfait de fonctionnement)	30290,96
7063-3	PS MSA (forfait de fonctionnement)	0,00
70688	AUTRES PARTICIPATIONS AUTOFINANCEMENT (dons,legs... 3 personnel)	0,00
70	**PRODUITS DE FONCTIONNEMENT- sous-total**	**140345,42**
741	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ETAT	0,00
742	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA REGION	1900,00
743	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DU DEPARTEMENT	0,00
744	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE	21500,00
745	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTREPRISE ET GROUPE	0,00
746	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT INTERCOMMUNALE	0,00
748	AUTRES SUBVENTIONS (3 personnel)	0,00
74	**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT- sous total**	**23400,00**
757	COTISATION DES ADHERENTS	7500,00
75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**7500,00**
76	**PRODUITS DE FINANCIERS**	**0,00**
771	INTERETS SUR AMORTISSEMENTS CONSOLIDES	0,00
772	AUTRES produits opérations de gestion courante (créances irrécouvrables)	0,00
77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS- sous-total**	**0,00**
791	REMBOURSEMENT EFFECTUE PAR LE CNASEA FONJEP	14040,00
792	AUTRES TRANSFERTS DE CHARGE	0,00
79	**TRANSFERT DE CHARGE- sous-total**	**14040,00**
	TOTAL DES PRODUITS	**185285,42**
	DEFICIT	**0,00**
	TOTAL POUR EQUILIBRE	**185285,42**
871	PRESTATIONS EN NATURE DE LA COMMUNE	0,00
872	CONTRE PARTIES DES BIENS MIS A DISPOSITIONS (locaux, personnel...)	0,00
87	**CONTRIBUTION EN NATURE - sous- total**	**0,00**
TOTAL GENERALE (total pour équilibre + compte 87)		185285,42

Le 31/03/08
CERTIFIE EXACT

SOCIETE DE PATRONAGE
DU GROUPE SCOLAIRE LAIQUE
CAZEMAJOR - YSER
Tél. 05 56 07 63 47 - 06 83 14 96 02

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX **REPUBLIQUE FRANCAISE**

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° XXXX du 14 avril 2008 (reçue en Préfecture de la Gironde le XXXXXXX)

Et

La Société de Patronage Laïque Cazemajor Yser sis, 64 av Jean Moulin à Cestas, représentée par Madame Martine BLASQUEZ, Présidente, ci-après dénommée la bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

Depuis de nombreuses années, la Commune de Cestas et l'Association Cazemajor Yser entretiennent des relations dans le cadre de la gestion d'un centre de Loisirs sans Hébergement qui accueille notamment les enfants de la commune âgés de 3 à 12 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Des conventions spécifiques liées à la mise à disposition de personnels pour assurer l'entretien des locaux, la mise à disposition de personnel d'animation pour des activités ponctuelles (animation nature), la mise à disposition de moyens logistiques (véhicules, installations sportives) on été signées.

Chaque année, le Conseil Municipal prévoit le versement d'une subvention annuelle.

Aussi, dans le cadre de ses activités, l'Association Cazemajor Yser s'inscrit dans les dispositifs Contrat Enfance et Contrat Temps Libre signés entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de paiement pour l'année 2008de la subvention générale ainsi que les conditions spécifiques de ces deux contrats CAF.

ARTICLE 1ier : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'Association Cazemajor Yser dans le cadre des ses activités de gestion d'un Centre de Loisirs sans Hébergement ouvert les mercredis et pendant les vacances scolaires.

L'association s'engage à réaliser les objectifs qu'elle s'est fixée dans ses statuts pour l'année 2008, ainsi que les objectifs contractuels définis avec la Commune de Cestas dans le cadre du dispositif Contrat Petite Enfance et Contrat Temps Libre.

ARTICLE 2 : Montant de la participation

Pour l'année 2008, le montant maximum de la participation de la Commune de Cestas est fixé à 25 600euros

Soit :

- 9000 euros au titre des dépenses de fonctionnement du Centre de Loisirs sans hébergement
- 7000 euros au titre des dépenses de fonctionnement pour les activités organisées par l'Association Cazemajor Yser à St léger de Balzon (séjours Eté 2007)
- 6100 euros au titre du Contrat Temps Libre Jeunes
- 3500 au titre du Contrat Enfance

La participation en nature versée par la commune de Cestas est estimée à 111 078 euros pour la mise à disposition des moyens de transport et la mise à disposition du personnel communal employé à l'entretien des locaux et la confection des repas.

Pour les activités liées au Contrat Petite Enfance, le montant maximum de la participation de la Commune de Cestas est fixé à
3 euros pour les activités « spécifiques » telles qu'elles sont mentionnées dans le budget prévisionnel fourni par l'association.

Pour les activités liées au Contrat Temps Libre Jeunes, la participation de la Commune de Cestas est indiquée ci-dessus. Cette participation pourra faire l'objet d'un avenant en cours d'année pour un complément maximal de 3000€ supplémentaires, en fonction de la participation de la CAF dans le cadre de la refonte des Contrats Enfance et Temps Libre en Contrat Enfance Jeunesse.

ARTICLE 3 : Obligation de l'Association

L'association Cazemajor Yser s'engage à

- mettre en oeuvre les actions partenariales avec la Commune dans le respect du Contrat Enfance signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans
- mettre en oeuvre les actions partenariales avec la Commune dans le respect du Contrat Temps libre Jeunes signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants âgés 6 à 12 ans
- favoriser l'amélioration qualitative et quantitative du fonctionnement de l'établissement multi accueil qu'elle gère.
- participer au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

ARTICLE 4 : Mode de paiement

La Commune de Cestas se libérera du montant annuel retenu à l'article 2 dans les conditions suivantes :

- ¼ du montant à la signature de la présente convention
- ¼ du montant en juin
- ¼ du montant en septembre
- le solde sur présentation des documents demandés à l'article 3

ARTICLE 5 : Modification - résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission culture ou la commission jeunesse avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

La Présidente de l'Association **Le Maire**
Cazemajor Yser

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 39.

OBJET : SUBVENTIONS 2008 AUX ASSOCIATIONS LES BONS PETITS DIABLES - LES P'TITS FUTES – LES BEBES COPAINS –

Madame Binet expose :

Par délibération n° 5/56 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2005 (reçue en Préfecture de Bordeaux le 16 décembre 2005) le Conseil Municipal s'est prononcé sur les conditions de développement des actions en direction de la Petite Enfance prévues dans le nouveau Contrat Enfance. Il convient donc de fixer par convention la nature et les modalités de versement des subventions pour 2008 aux associations partenaires suivantes :

- Les Bons Petits Diables pour l'aide au fonctionnement de la crèche
- Les P'tits Futés pour l'aide au fonctionnement de la crèche avec 7 places cestadaises
- Les Bébés Copains pour l'aide au fonctionnement de la halte-garderie

Il vous est donc proposé d'autoriser le Maire à signer une convention suivant modèle avec chacune des associations précitées.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu la délibération n° 5/56 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2005

* autorise le Maire à signer les conventions ci-jointes avec les associations suivantes les « Bons Petits Diables », les « P'tits Futés », les « Bébés Copains ».

* charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires

****

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX **REPUBLIQUE FRANCAISE**

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° 3/26 du 12 avril 2007 (reçue en Préfecture de la Gironde le16 avril 2007)

Et

Les Bons Petits Diables, établissement d'accueil à gestion associative, situé 22, route de Fourc à Cestas, représenté par Madame Laurence COUPARD, Présidente, ci-après dénommée le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1ier : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association les Bons Petits Diables dans le cadre du Contrat Enfance approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2005.

L'association s'engage à réaliser les objectifs contractuels qu'elle s'est fixée pour l'année 2007, la Commune de Cestas apportant les financements prévus au Contrat Enfance.

ARTICLE 2 : Montant de la participation

Pour l'année 2007, le montant maximum de la participation de la Commune de Cestas est fixé à 62 120€ (y compris les participations en nature que la Commune de Cestas pourrait être amenée à apporter à l'Association au cours de l'année – transport – travaux etc….).
Le calcul exact du montant de la participation de la Commune de Cestas sera effectué à la fin de chaque année au prorata du nombre d'enfants cestadais accueillis par l'établissement. (actuellement 3106€ par place).

ARTICLE 3 : Obligation de l'Association

L'association les Bons Petits Diables s'engage à

- mettre en oeuvre les actions partenariales avec la Commune dans le respect du Contrat Enfance signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans
- favoriser l'amélioration qualitative et quantitative du fonctionnement de l'établissement multi accueil qu'elle gère
- participer au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

ARTICLE 4 : Mode de paiement

La Commune de Cestas se libérera du montant annuel retenu à l'article 2 dans les conditions suivantes :

- ¼ du montant à la signature de la présente convention
- ¼ du montant en juin
- ¼ du montant en septembre
- le solde sur présentation des documents demandés à l'article 3

Article 5 : Modification de la Convention, résiliation :

Le montant de la subvention allouée après étude du dossier de demande de subvention présentée par l'Association pour l'année 2008 est de 62 120 €. Elle se répartit comme suit :
- 42 770 € au titre du fonctionnement de l'Association.
- 19 350 € au titre de participation en nature-loyer-fluides....

La subvention résiduelle à verser est de 42 770 €.
En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.
La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

La Présidente | **Le Maire,**
de l'Association les Bons Petits Diables
Laurence COUPARD | **Pierre DUCOUT**

****

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX | **REPUBLIQUE FRANCAISE**

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

Entre

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° XXX du 14 avril 2008 (reçue en Préfecture de la Gironde le XXXXX)

Et

Les P'tits Futés, établissement d'accueil à gestion associative, situé 4 chemin de Chantebois à Cestas, représenté par Monsieur Franck ARTAULT, Président, ci-après dénommée le bénéficiaire
Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1ier : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la commune de Cestas et l'association les P'tits Futés dans le cadre du Contrat Enfance approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2005.
L'association s'engage à réaliser les objectifs contractuels qu'elle s'est fixée pour l'année 2008, la Commune de Cestas apportant les financements prévus au contrat Enfance.

ARTICLE 2 : Montant de la participation

Pour l'année 2008, le montant maximum de la participation de la Commune de Cestas est fixé à 26 004€ € (y compris les participations en nature que la Commune de Cestas pourrait être amenée à apporter à l'Association au cours de l'année – transport – travaux etc….) soit 25 504 de subvention de fonctionnement à verser à l'association..
Cet établissement accueillant à la fois des enfants de la Commune de Pessac et de la Commune de Cestas, le calcul exact du montant de la participation de la Commune de Cestas sera effectué à la fin de chaque année :

- au prorata du nombre d'enfants cestadais accueillis par l'établissement
- en adéquation avec la subvention versée par la Ville de Pessac

ARTICLE 3 : Obligation de l'Association

L'association les P'tits Futés s'engage à

- mettre en oeuvre les actions partenariales avec la commune dans le respect du Contrat Enfance signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants âgés de 2 mois ½ à 4 ans
- favoriser l'amélioration qualitative et quantitative du fonctionnement de l'établissement multi accueil qu'elle gère
- participer au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif ainsi que de la liste nominative avec adresses des enfants accueillis) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

ARTICLE 4 : Mode de paiement

La Commune de Cestas se libérera du montant annuel retenu à l'article 2 dans les conditions suivantes :

- ¼ du montant à la signature de la présente convention
- ¼ du montant en juin
- ¼ du montant en septembre
- le solde sur présentation des documents demandés à l'article 3

Article 5 : Modification de la Convention, résiliation :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Le Président de l'Association **Le Maire,**
Les P'tits Futés
Franck ARTAULT **Pierre DUCOUT**

****

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX **REPUBLIQUE FRANCAISE**

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

Entre

La Mairie de Cestas, représentée par Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, autorisé par délibération n° XXXXX du 14 avril 2008 (reçue en Préfecture de la Gironde le XXXXX)

Et

Les Bébés Copains, structure d'accueil occasionnel à gestion associative, située 2 avenue du Maréchal Juin à Cestas, représentée par Madame Gwenola ARPAGAUS, Présidente, ci-après dénommée le bénéficiaire

Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1ier : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association les Bébés Copains dans le cadre du Contrat Enfance approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2005.

L'association s'engage à réaliser les objectifs contractuels qu'elle s'est fixée pour l'année 2008, la Commune de Cestas apportant les financements prévus au Contrat Enfance.

ARTICLE 2 : Montant de la participation

Pour l'année 2008, le montant maximum de la participation de la Commune de Cestas est fixé à 41 100 € dont 13 800 € réservés aux participations en nature que la Commune de Cestas pourrait être amenée à apporter à l'Association au cours de l'année (transport – travaux – loyer - fluides etc…).

Le montant résiduel à verser à l'association est donc de 27 300€

Le calcul exact du montant de la participation de la Commune de Cestas sera effectué à la fin de chaque année au prorata du nombre d'enfants cestadais accueillis par l'établissement.

ARTICLE 3 : Obligation de l'Association

L'association les Bébés Copains s'engage à

- mettre en oeuvre les actions partenariales avec la commune dans le respect du Contrat Enfance signé entre celle-ci et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour la mise en œuvre d'une politique sociale concertée visant le développement de l'accueil des enfants âgés de 3 mois à 4 ans
- favoriser l'amélioration qualitative et quantitative du fonctionnement de l'établissement multi accueil qu'elle gère
- participer au travail de concertation et de coordination dans le cadre de la politique d'action sociale ainsi menée

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

ARTICLE 4 : Mode de paiement

La Commune de Cestas se libérera du montant annuel retenu à l'article 2 dans les conditions suivantes :

- ¼ du montant à la signature de la présente convention
- ¼ du montant en juin
- ¼ du montant en septembre
- le solde sur présentation des documents demandés à l'article 3

Article 5 : Modification de la Convention, résiliation :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.
La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 6 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Cestas le

La Présidente de l'Association les Bébés Copains — **Le Maire**

Gwenola ARPAGAUS — **Pierre DUCOUT**

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 40.

Réf. SG/PB

OBJET : SUBVENTION 2008 AU CLUB CHEZ NOUS – CONVENTION - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :
« Vous venez de vous prononcer favorablement sur le budget de la Commune et vous avez délibéré pour l'attribution de subventions aux associations et notamment au Club « CHEZ NOUS », association des « aînés » du Bourg.
Comme pour les années précédentes, cette subvention est utilisée dans le cadre des activités traditionnelles de l'Association en direction des aînés : animations, voyages, soirées et après midi récréatives….
Le Club « CHEZ NOUS » a sollicité la Commune afin qu'une aide lui soit apportée pour l'acquisition d'un équipement informatique et une partie de la subvention 2008 (1700 euros sur un total de 2829 euros) doit être utilisée à cet effet.
En accord avec la réglementation, je vous propose de m'autoriser à signer avec la Présidente du Club « CHEZ NOUS » la convention de financement annexée à la présente délibération.
Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré

- Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le montant des subventions communales et attribuant une subvention de 2 829 euros au Club « CHEZ NOUS »,
- Vu la demande de l'Association pour le financement d'un équipement informatique,
- Vu le projet de convention annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec Madame la Présidente de l'Association « Club CHEZ NOUS »

****

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX — **REPUBLIQUE FRANCAISE**

MAIRIE DE
CESTAS

Tél. : 05 56 78 84 87
Fax : 05 57 83 59 64

CONVENTION

La Mairie de Cestas, représentée par son Maire,Pierre DUCOUT autorisé par délibération n°XXXX du 14 avril 2008 (reçue le XXXXXX en Préfecture de la Gironde)

Et

L'association « Club Chez Nous » représentée par sa Présidente Madame Danièle FAUQUET, dûment autorisée par le Conseil d'Administrations de l'association, ci-après dénommée le bénéficiaire
Il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1ier : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association « Club Chez Nous » et de définir les modalités de versement de la subvention accordée par le Conseil Municipal dans sa délibération n° 4/ XX du 14 avril 2008, reçue en Préfecture de la Gironde le XX / XX/2008.
L'association s'engage à poursuivre pour 2008 les objectifs qu'elle s'est fixée dans ses statuts.

ARTICLE 2 : Obligation de l'Association

Afin de participer efficacement à ces activités et pour en assurer le contrôle, la Commune de Cestas sera rendue destinataire par l'Association, des documents suivants :

- rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif) et rapport financier (y compris le compte de résultat) approuvés par l'Assemblée Générale ainsi qu'un bilan prévisionnel à fournir avant le 21 janvier de l'année suivante
- tous documents rendant compte de l'utilisation de ses moyens, à la demande de la Commune de Cestas

L'association s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

L'association s'engage par ailleurs à respecter la législation en vigueur concernant la comptabilité et la gestion des associations.

ARTICLE 3 : Modalités de versement

La collectivité versera à l'association une subvention 2 829 € pour l'année 2008. Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- 1129 € au titre du fonctionnement de l'association et lui permettant de remplir ses missions,
- 1700 € pour l'acquisition par l'association d'un équipement informatique

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.
La part correspondant à l'acquisition d'un équipement informatique sera versée à l'association sur fourniture, à la commune, d'une facture acquittée correspondant au dit équipement et d'un montant minimal de 1700 €.
La part de subvention correspondant au fonctionnement sera versée au mois de juillet 2008 sur présentation des documents cités dans l'article 2.

ARTICLE 4 : Modification - résiliation :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.
La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à l'indemnisation ou substitution d'une nouvelle convention.

ARTICLE 5 : Litiges

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission culture ou la commission des sports avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif.

Cestas le XX / XXXX/ 2008

Madame Danièle FAUQUET **Monsieur Pierre DUCOUT**

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 41.

Réf : SG/DH/ic

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire expose,

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, et conformément à la législation, il convient de fixer le taux de l'indemnité de conseil du Trésorier Principal pour la durée du mandat.

Je vous propose de maintenir le taux de 100 % appliqué jusqu'à ce jour à Monsieur LE BRUMANT.

Mise aux voix, la proposition de Mr le Maire est adoptée par 30 voix pour et une abstention (élu LCR).

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 42.

Réf : SG/DH/ic

OBJET : AUTORISATIONS DE POURSUITES ACCORDEES PAR L'ORDONNATEUR (LE MAIRE) AU COMPTABLE (TRESORIER PRINCIPAL)

Monsieur le Maire expose,

En application de l'article L.2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable de la Commune est chargé, seul et sous sa responsabilité, d'exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la Commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Dans ce cadre-là, je vous propose de renouveler, pour la durée du mandat,

- l'autorisation permanente de poursuites par voie de commandement accordée par le Maire au Comptable.
- l'autorisation de poursuite par voie de saisie accordée par Monsieur le Maire au Comptable à partir du seuil de 50 euros

Mises aux voix, les propositions de Mr le Maire sont adoptées par 30 voix pour et une abstention (élu LCR).

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 43.

Réf : SG-PB

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS CONSECUTIFS A DES DEGRADATIONS A L'ECOLE DES PIERRETTES

Monsieur Celan expose :

La Commune a porté plainte au mois de juillet dernier suite à des dégradations qui avaient été réalisées à l'Ecole des Pierrettes.

Les auteurs de ces dégradations ont été interpellés par les Gendarmes de la Brigade de Cestas. Il s'agit de six jeunes mineurs.

La Gendarmerie de Cestas a demandé aux parents d'indemniser la Commune sur la base des frais engagés soit 65,79 € à la charge de chacune des six familles

Il vous est proposé d'accepter cette proposition de dédommagement et d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser les chèques correspondants.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en en avoir délibéré :

- Vu la plainte déposée auprès de la Gendarmerie de Cestas par la commune,
- Vu la demande de la Gendarmerie de Cestas auprès des familles concernées
- Vu la liste communiquée par la Gendarmerie de Cestas nous indiquant les noms et adresse des six familles
- autorise Monsieur le Maire à effectuer l'encaissement du dédommagement d'un montant total de 394,75 € (trois cent quatre vingt quatorze euros soixante quinze centimes), soit 65,79 (soixante cinq euros soixante dix neuf centimes) par famille
- dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Lieutenant, Commandant la Brigade de Gendarmerie de Cestas

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 44.

OBJET : IMPLANTATION D'UN MAGASIN D'ALIMENTATION SOUS L'ENSEIGNE ALDI A REJOUIT

Réf : SG – PB

Monsieur Celan expose,

Par délibération en date du 07 février 2008 (reçue à la Préfecture de la Gironde le 11 février 2008), le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour la vente d'un terrain à Réjouit afin de permettre l'implantation d'une surface commerciale alimentaire à l'enseigne « ALDI ».

Cette délibération indiquait que le terrain serait acquis par la société GTA.

Il convient de préciser que cette société agit pour le compte de la société ALDI qui sera le futur exploitant de la surface commerciale et qu'une vente en l'état futur d'achèvement aura lieu dans un deuxième temps entre la société GTA et la SAS IMMALDI et Compagnie.

Par ailleurs, il vous est demandé d'autoriser formellement la Société GTA à déposer un permis de construire et la Société IMMALDI et Cie à déposer un dossier auprès de la Commission Départementale d'Equipements Commerciaux (CDEC) afin d'obtenir une autorisation d'ouverture de cette surface de vente.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal par 26 voix pour, 4 abstentions (élus de la majorité Mme BINET et Mr LANGLOIS, élus UMP) et un contre (élu LCR), après en avoir délibéré :

- fait siennes les conclusions de Monsieur Celan
- confirme sa délibération du 07 février 2008 (n°1/12) (reçue à la Préfecture de la Gironde le 11 février 2008) autorisant Monsieur le Maire à signer une convention et émettant un avis favorable pour l'implantation d'une surface commerciale alimentaire à l'enseigne de « ALDI »
- prend acte que la SAS IMMALDI et Compagnie, après transaction avec la Société GTA sera le futur propriétaire,
- prend acte que l'identité du futur exploitant sera la SARL ALDI,
- accepte que le terrain concerné fasse l'objet d'un bail à construction directement contracté par le destinataire du projet final, la Société ALDI MARCHE TOULOUSE SARL dont le siège social est à Saint Sulpice la Pointe (81370),
- autorise la Société GTA à déposer une demande de permis de construire sur le terrain objet de la délibération précitée du 07 février 2008,
- autorise les Sociétés IMMALDI et Compagnie (SIRET N° 378 568 638 – RCS de Meaux, siège social à Dammartin en Goëlle – 77230-) et ALDI MARCHE TOULOUSE SARL (SIRET N° 493 318 067 RCS de Castres, siège social à Saint Sulpice la Pointe – 81370) à déposer un dossier de demande auprès le CDEC pour le projet précité pour une surface construite de 1 200 M² et une surface de vente de 950 M².

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 45.

OBJET : REGIE D'AVANCES SERVICE ANIMATION JEUNESSE – FRAIS DE CARTE BANCAIRE

Monsieur DARNAUDERY expose,

Le décret n° 65-97 du 4 février 1965 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique autorise le recours à la carte bancaire comme mode de règlement des dépenses des Collectivités.
Dans le cadre de la régie d'avances du Service Animation Jeunesse, il a été mis à disposition du régisseur, après autorisation de Mr Le Maire, une carte bancaire internationale, ceci afin de faciliter les paiements lors des sorties en France et à l'étranger.
Néanmoins, les frais inhérents à la cotisation annuelle de la carte bancaire, ainsi que les frais occasionnés lors des opérations de paiement et de retrait hors zone euros sont débités sur le compte de dépôts de fonds au Trésor de la régie.
En conséquence, ces frais restant à la charge de la collectivité doivent être remboursés sur présentation des justificatifs par le régisseur sur le compte de la régie d'avances du SAJ ouvert auprès du Trésor Public :

- code banque 10071
- code guichet 33000
- n° de compte 00002000505
- clé RIB 21

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser le remboursement des frais inhérents à l'utilisation de la carte bancaire
Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- accepte le remboursement des frais de carte bancaire sur le compte de dépôts de fonds au Trésor de la régie

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 46.
SG-DH/ic
OBJET : DELEGATIONS DE MR LE MAIRE – REALISATION DES OPERATIONS DE GESTION DE DETTE ET DE TRESORERIE - AUTORISATION
Mr RECORS expose,
Par délibération du 15 mars 2008 (reçue en Préfecture de la Gironde le 18 mars 2008, vous avez donné à Mr le Maire des délégations, en application des articles L.2121.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier le pouvoir d'emprunter et de réaliser des opérations de gestion de dette et de trésorerie.
Il vous est proposé d'adopter les modalités suivantes :
ARTICLE 1 : Emprunts
Le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.
Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au (x) calcul (s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
ARTICLE 2 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts
Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Le Maire reçoit délégation aux fins de :
1 – procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
2 – plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
ARTICLE 3 – Ouverture de crédit de trésorerie
Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, ou un Taux fixe.
ARTICLE 4 : Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)
Le Maire pourra pour la durée de son mandat, prendre les décisions mentionnées au III de l'article L-1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.
ARTICLE 5 : Information au Conseil Municipal des opérations réalisées
Le Conseil Municipal sera tenu informé par le Maire des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation dans les conditions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Conseil Municipal, par 28 voix et 3 abstentions (élus UMP et élu LCR), et après en avoir délibéré,
- Vu le projet présenté,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2008,

- Fait siennes les conclusions de Mr RECORS,
- Adopte les modalités ci-dessus

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 47.
Réf : vs/urbanisme
OBJET : MODIFICATION DU POS
Monsieur le Maire expose :
Par deux délibérations successives respectivement approuvées le 20 Décembre 2006 et le 22 mars 2007,vous vous êtes prononcés favorablement sur l'application des prescriptions de l'article L. 123-2 alinéa « d » du Code de l'Urbanisme qui autorisent les communes à délimiter certains secteurs classés en zones U et NA du P.O.S. Dans ces secteurs, un pourcentage de 20% des programmes de logements devra être affecté à la réalisation de logements locatifs sociaux, dans le respect de l'article 55 de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) et de la loi ENL (Engagement National pour le Logement).

Cependant, compte tenu des dernières analyses réalisées dans le cadre de la révision du PLH (Plan local de l'Habitat) de la Communauté de communes, dans la mesure où il nous appartient d'harmoniser l'offre locative sur le territoire intercommunal, il vous est proposé, eu égard à la pression foncière croissante en particulier dans le secteur de Gazinet, de porter le pourcentage précédemment défini à 30% et

d'étendre les limites géographiques de ces secteurs à l'ensemble des parcelles hachurées sur le plan du P.O.S annexé à la présente délibération.

Ces secteurs, dont la liste établie in extenso en annexe, figureront de même sur les plans modifiés du P.O.S hachurés de bandes bleues.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 2 abstentions (élus UMP) et après en avoir délibéré,

- fait sienne les conclusions du rapporteur,
- décide de porter à 30% le pourcentage de logements locatifs sociaux dans les secteurs définis en annexe

****

<u>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 48.</u>

Réf : Techniques – DL-EE

OBJET : REALISATION D'UNE PORTION DE PISTE CYCLABLE AVENUE DU BARON HAUSSMANN – ACQUISITION DES TERRAINS D'EMPRISE AUPRES DE MRS ET MME BASSE CATHELINAT ET MME DANIEL.

Monsieur le Maire expose,

Afin de pouvoir réaliser la piste cyclable sur l'Avenue du Baron Haussmann, dans sa partie comprise entre l'Avenue Dous Cams et le Chemin de Trigan, il convient de libérer les emprises nécessaires telles qu'elles figurent sur les documents d'arpentages ci-joints, soit au niveau:

- de la propriété de Madame BASSE-CATHALINAT sise 2 Chemin Entre les Lagunes, à l'angle de l'Avenue du Baron Haussmann,
- et de la propriété de Madame DANIEL, 40 Ter Avenue du Baron Haussmann.

Madame BASSE-CATHALINAT a accepté de céder à la Commune une bande de terrain de 48 m² sur sa propriété cadastrée CA n°1 et Madame DANIEL, une bande de terrain de 7 m² sur sa propriété cadastrée CC n°29.

En contrepartie, la Commune doit procéder au remplacement de la clôture des deux propriétés.

Je vous propose d'accepter ces modalités de transaction avec les intéressés aux conditions sus énoncées et m'autoriser à signer les actes correspondants.

Le Conseil Municipal, par 29 voix pour et 2 abstentions (élus UMP), et après avoir délibéré,

- fait sienne les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les actes de cession avec Madame BASSE-CATHALINAT et Madame DANIEL en l'étude de Maître MASSIE.

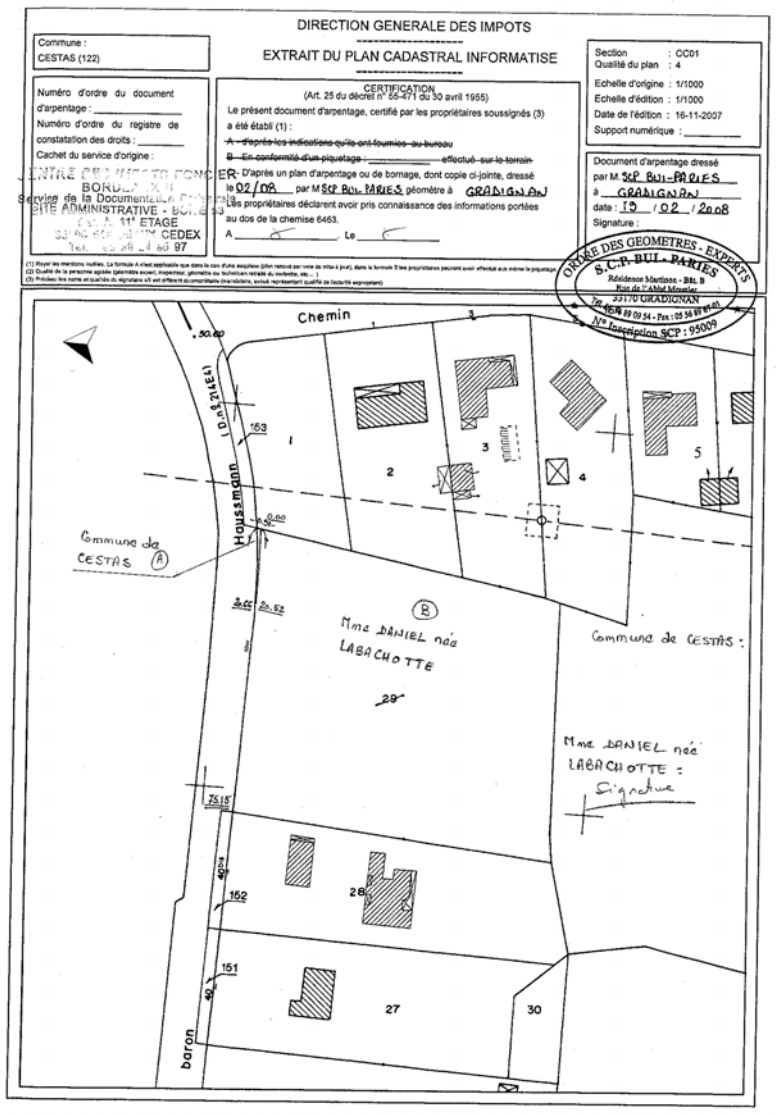

****

<u>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 49.</u>

Réf : Techniques – DH-EE

OBJET : DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE MARTICOT EN VUE DE SA RETROCESSION A LA SOCIETE VALHOIS.

Monsieur le Maire expose :

« Par délibérations du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2007, déposée en Préfecture de la Gironde le 14 septembre 2007 et du 24 octobre 2007, déposée en Préfecture de la Gironde le 26 octobre 2007, vous vous êtes prononcés favorablement pour la vente d'un terrain d'environ 1 hectare à la CCI de Bordeaux pour l'aménagement de la zone de Marticot (ex terrain Pioneer) et en particulier pour permettre le développement nécessaire de la Société VALHOIS, ex SERCOVAM.

Pour permettre le développement de cette Société, la CCI de Bordeaux va détacher 12 000 m² de ce terrain pour lui vendre.

Afin de permettre une bonne configuration de cette zone et d'améliorer l'accès à cette propriété, il est apparu nécessaire que la Commune rétrocède à la Société VALHOIS ou toute autre société ou SCI qui s'y substitue, une bande de terrain de 217 m² provenant d'un délaissé du Chemin de Marticot, telle qu'elle figure sur le plan ci-joint, au prix de 15 € le m².

L'avis des Domaines a été consulté.

Cette bande de terrain étant classée dans le domaine public communal, il convient de procéder à son déclassement avant son aliénation. Pour cela, une enquête publique doit être lancée.
Je vous demande de vous prononcer favorablement sur ce déclassement en vue d'une vente à la Société VALHOIS ou toute autre société ou SCI qui s'y substitue au prix de 15 € HT le m². »
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré,

- Vu l'intérêt d'aménager l'ex terrain Pioneer et de permettre l'extension de la Société VALHOIS,
- Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 prescrivant une enquête publique préalable à l'aliénation de tout bien du domaine public communal de la Commune,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,
- fait sienne les conclusions de Monsieur le Maire,
- décide de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public,
- émet un avis favorable à l'aliénation de ces terrains en application des textes susvisés, sachant que l'Avis des domaines sera communiqué lors de la présentation au Conseil Municipal du résultat de l'Enquête publique,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

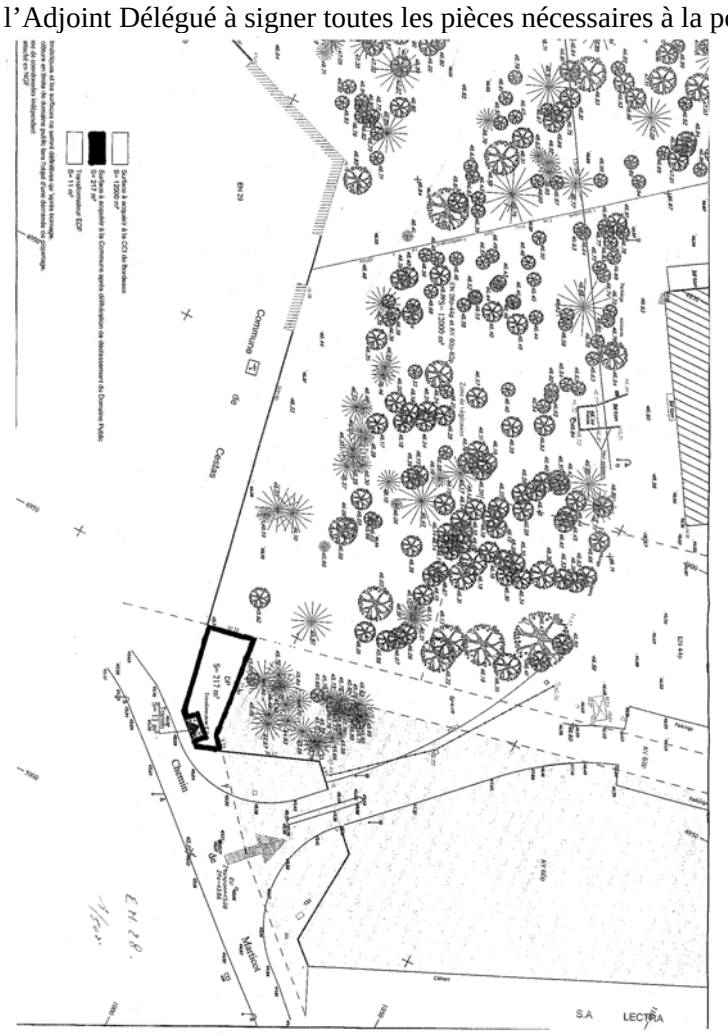

****

<u>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 50.</u>

Réf : Techniques - KM

OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE – CREATION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA RD 214 E4 DANS SA PARTIE COMPRISE ENTRE L'AVENUE DOUS CAMS ET L'AVENUE DE REINHEIM

Monsieur le Maire expose :
Par délibérations en date du 17 décembre 2007 et du 7 février 2008, vous m'avez autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde pour la réalisation d'une piste cyclable avenue du Baron Haussmann (Dous Cams – Reinheim).
Cette réalisation se déroulant sur la domanialité départementale, il convient de passer une convention avec cette collectivité définissant les modalités techniques et financières de l'opération.
Je vous demande de m'autoriser à signer une convention avec le Département de la Gironde
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré,
- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Département de la Gironde

****

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

RD 214 E4 (PR 0+690 à PR 1+494)

Commune de Cestas

Aménagements de sécurité

CONVENTION

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Philippe MADRELLE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°…… en date du

d'une part,

et

La Commune de Cestas, représentée par M. Pierre Ducout, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du ……..,

d'autre part.

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est situé en agglomération,
Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale,

Article 1 :

La Commune de Cestas est autorisée à réaliser en agglomération dans l'emprise de la route départementale n° 214 E4 du PR 0+690 au PR 1+494 et sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux de création d'une piste cyclable bidirectionnelle en site propre située sur l'accotement dans le sens des PR croissants.

Lors de travaux ultérieurs réalisés sur l'emprise de la RD n°214 E4 à l'initiative du Conseil Général, la dépose et la repose éventuelles des aménagements réalisés, l'adaptation des ouvrages qui le nécessiteraient et la réfection de la signalisation horizontale seront à la charge de la commune et feront l'objet d'une convention particulière.

Article 2 :

Le financement des travaux décrits à l'Article 1 sera assuré par la Commune de Cestas.

La Commune pourra, le cas échéant, solliciter l'aide du Conseil Général selon les modalités définies par l'Assemblée Délibérante du Département.

Article 3 :

La Commune de Cestas prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements, et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale n° 214 E4.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général,

Fait à ……., le

Pour la Commune de Cestas,
Le Maire,

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 51.

Réf : Techniques – DL-EE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC MADAME DIRCKS POUR LA REFECTION GENERALE DE LA PLACE DU CHEMIN DU MONUMENT CHAMBRELENT.

Monsieur le Maire expose :

Madame DIRCKS est propriétaire de parcelles de terrain situées sur la Commune de Cestas, au lieu-dit Saint Alban, cadastrées section ED numéro 209p et 215p pour une superficie de 4620 m².

Par arrêté municipal en date du 15 janvier 2007, Madame DIRCKS a obtenu une autorisation de lotir n°05V3004, permettant la réalisation d'un lotissement de 4 lots (lotissement « Saint Alban »).

Ce lotissement débouche sur la Place du Chemin du Monument Chambrelent qui appartient au domaine public communal.

Dans le cadre des travaux de viabilisation de cette opération immobilière, il est apparu que l'état de la place existante n'était plus au niveau.

Il convient donc de l'améliorer par la mise en œuvre de BBTM.

La totalité de cette dépense est estimée à 4862.20 € HT.

Actuellement, l'accès de trois habitations se fait par cette place et les quatre lots du lotissement St Alban vont s'y ajouter.

Par courrier en date du 21 janvier 2008, Madame DIRCKS a fait part de son accord pour financer les 4/7 du montant de cette réfection, soit 2778.40 € HT , la Commune finançant les 3/7 restants soit 2083.80 € HT.

Afin de finaliser cet accord, il convient donc de passer une convention de partenariat financier entre Madame DIRCKS, aménageur du lotissement « Saint Alban » et la Commune de Cestas

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 2 abstentions (élus UMP), et après avoir délibéré,

- Vu l'exposé de Mr Le Maire,
- Vu l'accord de Mme Dircks en date du 21 janvier 2008
- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat financier, ci-jointe

****

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER POUR LA REFECTION GENERALE DE LA PLACE DU CHEMIN DU MONUMENT CHAMBRELENT.

ENTRE

La Commune de Cestas, représentée par son Maire Monsieur Pierre DUCOUT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2008 n°, reçue en Préfecture de la Gironde le *********.

D'UNE PART

ET

Madame DIRCKS, domiciliée 11 Avenue de l'Opéra – 75001 PARIS, agissant en qualité d'aménageur du Lotissement « Saint Alban »

D'AUTRE PART

EXPOSE

Madame DIRCKS est propriétaire de parcelles de terrain situées sur la Commune de Cestas, au lieu-dit Saint Alban, cadastrées section ED numéro 209p et 215p pour une superficie de 4620 m².

Par arrêté municipal en date du 15 janvier 2007, Madame DIRCKS a obtenu l'autorisation de lotir n°05V3004,

Ce lotissement de 4 lots débouche sur la Place du Chemin du Monument Chambrelent qui appartient au domaine public.

Dans le cadre des travaux de viabilisation de cette opération immobilière, il est apparu que l'état de la place existante n'était plus au niveau.

Il convient donc de l'améliorer par la mise en œuvre de BBTM.

La totalité de cette dépense est estimée à 4862.20 € HT.
Actuellement l'accès de trois habitations se fait par cette place et les quatre lots du lotissement St Alban vont s'y ajouter.
Il a été convenu que Madame DIRCKS financerait les 4/7 de ces travaux soit 2778.40 € HT et que la Commune financerait le solde soit 2083.80 € HT.
Par courrier en date du 21 janvier 2008, Madame DIRCKS donne son accord
CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article I – Objet
La présente convention a pour objet de déterminer la répartition financière entre Madame DIRCKS, aménageur du lotissement « Saint Alban » et la Commune de Cestas, pour la réalisation de des travaux de réfection générale du tapis d'enrobés de la Place du Chemin du Monument Chambrelent.
Article 2 – Obligations de la Commune
La Commune s'engage à financer les 3/7 du montant total des travaux, soit 2083.80 € HT.
La Commune assurera la Maîtrise d'Ouvrage des travaux susvisés.
Article 3 – Obligations de Madame DIRCKS
Madame DIRCKS s'engage à financer les 4/7 du montant total des travaux, soit 2778.40 € HT.
Article 4 – Prise d'effet de la convention
La présente convention prend effet à la date de la signature.
Article 5 – Règlement des travaux
Madame DIRCKS s'acquittera de la somme de 2 778,40 euros dans les 30 jours suivants la réception des travaux et sur présentation d'une facture émise par la Commune de Cestas.
Article 6 – Litiges
De convention expresse entre les parties, pour tout litige pouvant émaner de la présente convention, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Bordeaux.
Article 7 – Enregistrement
La présente convention n'est pas soumise au timbre et à l'enregistrement.

A Paris, le	**A Cestas, le**
Mme DIRCKS	**M. Pierre DUCOUT**
Aménageur du Lotissement « Saint Alban »	**Le Maire**

****

<u>SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 52.</u>
Réf : Techniques – DH-EE
OBJET : CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE AVEC LA SAFER.
Monsieur le Maire expose :
La Loi d'Orientation Agricole du 06/01/06 fait obligation aux SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) de transmettre aux Maires les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur des biens situés sur le territoire de leurs communes.
La SAFER poursuit plusieurs missions dont la contribution au développement local, notamment aux projets des collectivités et à l'aménagement du territoire.
A ce titre, elle nous a proposé, par courrier en date du 17 décembre 2007, de passer une convention avec elle afin que nous puissions bénéficier d'une information relative à notre marché foncier en temps réel.
Par cette convention, la SAFER peut nous apporter son concours techniques suivant 3 volets :

- détecter les ventes susceptibles de provoquer un mitage du parcellaire agricole ou le morcellement des exploitations,
- préserver le cadre naturel et environnemental, et aménager le patrimoine communal, notamment forestier, qui concourt à la qualité du cadre de vie,
- mettre en oeuvre une démarche de maîtrise foncière permettant la réalisation à court, moyen ou long terme des opérations d'équipement et de développement d'intérêt collectif.

Cette convention, dont modèle ci-joint, a pour objet de préciser les modalités de la mission de surveillance du marché foncier sur notre Commune, ainsi que les conditions de rémunération de la SAFER.
Je vous propose donc de m'autoriser à signer cette convention de concours technique avec la SAFER.
- Considérant la superficie du massif forestier sur notre Commune
- Vu l'intérêt pour la Commune de suivre la gestion du patrimoine forestier sur son territoire
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention (ci-jointe) de concours technique avec la SAFER.

safer Aquitaine Atlantique

CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE

Entre :
- la Commune de CESTAS
représentée par son Maire, M. Pierre DUCOUT
intervenant aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du ...../...../.....
déposée à la Préfecture de ....., le ...../...../....., ci-après dénommée "la Commune",

Et :

- la SAFER Aquitaine-Atlantique, Société Anonyme au capital de 928.000 €, dont le siège social est à PAU (64006) - 18, Avenue Sallenave, immatriculée au RCS de PAU, sous le numéro B 096 380 373,
représentée par M. Pierre POUGET, Directeur Général Délégué, dûment habilité par le Conseil d'Administration du 30 janvier 2007, ci-après dénommée "la SAFER".

Il a été convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS :

A - Selon les textes qui la régissent et aux termes de ses statuts, la SAFER poursuit trois missions :

1 – le développement durable de l'agriculture en zones rurales comme en zones péri-urbaines, avec une attention toute particulière en faveur de l'installation,
2 – la protection de l'environnement et la préservation des paysages,
3 – la contribution au développement local, notamment aux projets des collectivités, et à l'aménagement du territoire.

Au titre de cette dernière mission, la SAFER peut ainsi apporter son concours technique aux collectivités territoriales suivant 3 volets essentiels :

a) détecter les ventes susceptibles de provoquer un mitage du parcellaire agricole ou le morcellement des exploitations, qui sont préjudiciables au maintien d'une agriculture dynamique et pérenne,
b) préserver le cadre naturel et environnemental, et aménager le patrimoine communal, notamment forestier, qui concourt à la qualité du cadre de vie et au développement du tourisme,
c) mettre en oeuvre une démarche de maîtrise foncière permettant la réalisation à court, moyen ou long terme des opérations d'équipement et de développement d'intérêt collectif.

B – La Loi d'Orientation Agricole du 06/01/06 fait obligation aux SAFER de transmettre aux Maires, à titre gratuit, les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur des biens situés sur le territoire de leurs communes. La Circulaire du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche du 13/02/07 définit les modalités de cette transmission, notamment la périodicité trimestrielle de cet envoi.

La Circulaire précise en outre qu'un service supplémentaire demandé par la Collectivité, qui impliquerait des frais spécifiques pour la SAFER, pourrait être facturé à la Collectivité.

Article 1 : Objet de la Convention
La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'une mission de surveillance du marché foncier, confiée par la Commune à la SAFER Aquitaine-Atlantique, selon une fréquence qui ne peut dépasser la semaine.

Article 2 : Modalités
La SAFER adressera à la Commune un extrait des notifications reçues qui comportera la désignation, la surface et le prix du bien, le nom du vendeur, le nom et la catégorie professionnelle de l'acquéreur, la nature cadastrale prédominante. Cet extrait mentionnera également les cas d'exemption au droit de préemption de la SAFER qui auraient été signalés par le notaire.

Cet envoi sera effectué à la Mairie par pli postal ou par courrier électronique, selon les indications données par la Commune, qui s'engage à traiter cette information avec la confidentialité nécessaire au sein du Conseil Municipal.

En cas de problème particulier soulevé par un projet de vente, le Maire se rapprochera du Technicien Foncier de la SAFER du secteur, **S. ERRIEN**, basé à **Bruges**, pour rechercher des solutions à cette situation (le cas échéant par exercice du droit de préemption de la SAFER, dans le cadre des objectifs définis par le Code Rural – CR L143-2 – ci-annexés, et après accords des Commissaires du Gouvernement).

Dans tous les cas, la SAFER devra être avisée au plus tard dans les 15 jours suivant réception du document, des observations éventuelles de la Municipalité.

Article 3 - Rémunération
Conformément aux dispositions financières votées par le Conseil d'Administration de la SAFER, la commune versera à la SAFER la rémunération suivante :

- pour l'envoi des 1 à 30 premières notifications par an..: 25 € TTC par notification
- pour l'envoi des 31 à 60 notifications suivantes par an : 20 € TTC par notification supplémentaire
- au delà de l'envoi de 60 notifications par an .....: 10 € TTC par notification supplémentaire

Ce prix pourra être révisé tous les deux ans en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du prix des services.

N.B. : la SAFER ne perçoit aucune subvention publique pour sa mission d'intervention auprès des collectivités.

Article 4 – Durée de la Convention
La présente convention prendra effet à la date de signature des parties.

Elle prendra fin trois mois après dénonciation de l'une ou de l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, étant entendu que les engagements resteront définitifs jusqu'au terme des opérations engagées avant la dénonciation.

Article 5 – Mode de paiement
Les facturations seront établies pour chaque année civile.
Les règlements prévus à l'article 3 seront effectués en créditant le compte bancaire de la SAFER Aquitaine-Atlantique à la Caisse Régionale de Crédit Agricole dont les références seront communiquées avec la facture.

Article 6 – Cautionnement - Garantie
Conformément au décret 93-1009 du 18 août 1993 portant modification des dispositions du concours technique que peuvent apporter les SAFER aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics qui leur sont rattachés, la SAFER Aquitaine-Atlantique justifie d'une assurance de responsabilité civile et d'une garantie financière résultant d'un engagement de caution fourni par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées-Gascogne.

Article 7 – Election de domicile
Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile, à savoir :
- la "SAFER", en ses bureaux, à son siège administratif, à PAU (64006)
- la "Commune", en la Mairie de CESTAS (33610)

Article 8 – Agrément de Messieurs les Commissaires du Gouvernement :
Conformément à la réglementation, le principe de la présente convention a été approuvée par Messieurs les Commissaires du Gouvernement.

Article 9 : Autres Interventions de la SAFER
En référence à ses différentes missions venant en appui aux collectivités présentées au paragraphe "Exposé des motifs" en tête des présentes, la SAFER se rendra disponible pour étudier toute intervention particulière du type :
- acquisition par voie de préemption en référence aux objectifs légaux autorisant les SAFER à intervenir de la sorte et définies par le Code Rural (L 143-2), ci-annexés,
- stockage et gestion provisoire de terrains acquis,
- études spécifiques de faisabilité englobant une problématique foncière,
- négociations foncières pour l'achat de terrains,
- etc.

Pour l'une ou l'autre de ces interventions, il serait proposé un avenant à la présente convention qui préciserait en particulier l'objet, les modalités et les coûts relatifs à une intervention de la SAFER.

Fait à PAU, le

En deux exemplaires.

LE MAIRE, LE DIRECTEUR DE LA SAFER

P. DUCOUT P. POUGET

ANNEXE
Article L 143-2 du Code Rural

L'exercice de ce droit (*droit de préemption de la SAFER*) a pour objet, dans le cadre des objectifs définis par l'article 1er de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole :

1 – L'installation, la réinstallation ou le maintien des agriculteurs ;
2 – L'agrandissement et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes conformément à l'article L. 331-2 ;
3 – La préservation de l'équilibre des exploitations lorsqu'il est compromis par l'emprise de travaux d'intérêt public ;
4 – La sauvegarde du caractère familial de l'exploitation ;
5 – La lutte contre la spéculation foncière ;
6 – La conservation d'exploitations viables existantes lorsqu'elle est compromise par la cession séparée des terres et de bâtiments d'habitation ou d'exploitation ;
7 – La mise en valeur et la protection de la forêt ainsi que l'amélioration des structures sylvicoles dans le cadre des conventions passées avec l'État en application de l'article L. 512-6 du code forestier ;
8 – La réalisation des projets de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement approuvés par l'État ou les collectivités locales et leurs établissements publics ;
9 – La protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, dans les conditions prévues aux articles L. 143-1 et suivants nouveaux du code de l'urbanisme.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 53.
OBJET : CIMETIERE – RACHAT DES CONCESSIONS A MONSIEUR Augustin VERGE
Monsieur Le Maire expose,
Monsieur Augustin VERGE a acheté en 1998, pour une durée de trente ans, deux concessions de pleine terre au cimetière de Gazinet sous les numéros 1705 et 1715.
Monsieur VERGÉ vient d'acheter une nouvelle concession dans le même cimetière afin d'y construire un caveau. Il souhaite donc que la Commune reprenne les deux concessions précédemment acquises.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la législation funéraire sur la rétrocession des concessions,
Considérant que la concession actuelle est libre de tous restes mortuaires,
Considérant la possibilité d'effectuer une rétrocession sous réserve que la participation financière versée en son temps au Centre Communal d'Action Sociale et correspondant au tiers du prix reste acquise au CCAS,
Considérant que le remboursement ne peut s'effectuer que sur les deux tiers restants, soit sur la part communale et à proportion du temps qui reste à courir,
Le montant du remboursement se détermine comme suit :
prix des concessions en 1998 : 228.70 x 2 = 457.40€
part du CCAS (un tiers) = 152.46€
part communale (deux tiers) = 304.93€

part à rembourser au concessionnaire (calcul prorata temporis) : $\frac{304.93 \times 20}{30} = 203.28€$

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré
- Après avoir entendu, l'exposé ci-dessus,
- accepte de reprendre les deux concessions de Monsieur VERGE dans les conditions définies ci-dessus
- dit que les terrains ainsi libérés seront disponibles pour de nouvelles concessions.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 54.

Réf : PERS – FC

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – REVALORISATION DE LA PRIME ANNUELLE 2008

Monsieur RECORS rappelle à l'Assemblée que le personnel communal titulaire et non titulaire bénéficie d'une prime annuelle versée proportionnellement au temps de travail en deux échéances :

Il propose de porter celle-ci à 1 085 € pour l'année 2008 et la verser à raison de :
- 542 € en mai
- 543 € en novembre

Mise aux voix, la proposition de Monsieur RECORS est adoptée à l'unanimité.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 55.

Réf : Personnel - FC

OBJET : ASSISTANTES MATERNELLES – REVALORISATION DE LA PRIME ANNUELLE POUR 2008

Monsieur RECORS rappelle à l'assemblée que les assistantes maternelles bénéficient d'une prime annuelle versée en deux échéances.

Conformément aux contrats des assistantes maternelles, il propose de porter celle-ci à 923 € pour l'année 2008 et la verser à raison de :
1. 462 € en mai
2. 461 € en novembre

Mise aux voix, la proposition de Monsieur RECORS est adoptée à l'unanimité.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 56.

Réf : Personnel – FC

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS OCCASIONNELS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER.

Monsieur RECORS expose :

La Commune de Cestas recrute tous les ans des agents saisonniers entre le 1er juin et le 30 septembre.

Cette disposition vise à remplacer les agents titulaires absents (congés, maladie…) et faciliter la continuité du service.

Il est apparu nécessaire de prévoir le prolongement de cette mesure tout au long de l'année sur des périodes courte durée et afin de répondre à l'optimisation de services ponctuels.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, par 30 voix pour et une abstention (élu LCR).
- autorise Monsieur le Maire à engager, à tout moment et pendant toute la durée du mandat, le recrutement direct et en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service, des agents non titulaires à titre occasionnel
- charge Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et de leur profil.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 57.

OBJET : SUBVENTION ALLOUEE A LA MAISON FAMILIALE RURALE DE MIRAMONT DE GUYENNE

Monsieur LANGLOIS expose,

Monsieur le Directeur de la Maison Familiale Rurale de Miramont de Guyenne spécialisée dans l'enseignement du tourisme et des loisirs a sollicité une subvention pour la participation aux frais de fonctionnement de son établissement.

Un élève de la Commune est scolarisé dans cet établissement (l'enseignement correspondant n'étant pas dispensé sur la Commune), je vous demande de bien vouloir attribuer une subvention de 76 € à cet établissement scolaire.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal par 30 voix pour et un contre (élu LCR),
- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise le versement d'une subvention de 76 € à la Maison Familiale Rurale de Miramont de Guyenne

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 58.

OBJET : SUBVENTION ALLOUEE A LA MAISON FAMILIALE RURALE DE BLAYE

Monsieur LANGLOIS expose,

Monsieur le Directeur de la Maison Familiale Rurale du Blayais spécialisée dans la formation vers les secteurs sanitaire et social, vente, horticulture, jardinerie, animalerie, a sollicité une subvention pour participation aux frais de fonctionnement de son établissement.

Quatre élèves de la Commune sont scolarisés dans cet établissement (l'enseignement correspondant n'étant pas dispensé sur la Commune), je vous demande de bien vouloir attribuer une subvention de 304 € à cet établissement scolaire.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal par 30 voix pour et un contre (élu LCR),
- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise le versement d'une subvention de 304 € à la Maison Familiale Rurale de Blaye

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 59.

OBJET : OPERATION BUS PLAGE ETE 2008 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE – AUTORISATION

Mr DARNAUDERY expose,

Afin de permettre l'accès aux plages à un plus grand nombre de familles et de jeunes, le Conseil Général de la Gironde a mis en place un tarif préférentiel durant les mois de juillet et août 2008 sur le trajet des lignes régulières.

Pour la Commune de Cestas, il est proposé la desserte des plages de la Base départementale d'Hosteins par la ligne régulière n°505 Bordeaux-Saugnacq et Muret, assurée par les Pullmans Landais.

Dans le cadre de cette opération, le Conseil Général a négocié avec le transporteur Trans Gironde un tarif à 6 euros aller-retour pour les familles et les moins de vingt ans.

La participation des familles est fixée à 2 euros pour un billet aller et retour. Le Conseil Général et la Commune de Cestas participeront à hauteur de 2 euros chacun.

Il vous est proposé d'autoriser Mr le Maire à signer une convention de partenariat avec le Conseil Général de la Gironde fixant la participation financière de chacun dans le cadre de l'opération « Bus plage été 2008

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Mr le Maire à signer une convention de partenariat avec le Conseil Général de la Gironde

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 60.

OBJET : FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE CANTELANDE – PARTICIPATION AUX FRAIS D'UN VOYAGE CULTUREL A FLORENCE

Monsieur LANGLOIS expose :

Le Foyer Socio Educatif du collège sollicite la Commune de Cestas afin de participer au financement d'un voyage à Florence.

Ce voyage est l'aboutissement d'un projet pédagogique pour lequel les enseignants et les élèves se sont mobilisés en organisant divers actions pour financer ce projet.

L'an passé, un projet similaire avait donné lieu à une exposition au centre culturel permettant de partager l'intérêt suscité par ce voyage avec le public cestadais.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 582 euros (6 euros x 97 élèves cestadais) au Foyer Socio éducatif afin de permettre aux organisateurs de mener cette action à son terme. Cette somme sera notamment consacrée au financement de la visite du campanile de Giotto à Florence.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de 582 euros au Foyer Socio éducatif du collège.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 61.

Réf : Crèche - CT

OBJET : FINANCEMENT DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES AUPRES DE LA CAF, DE LA MSA DE LA GIRONDE ET DU CONSEIL GENERAL - AUTORISATION

Madame BINET expose :

Par délibération n°6/11 du 24/10/2007 le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement à l'ouverture d'un RAM.

La Caisse d'Allocations Familiales participe au financement de ce service dans les conditions définies dans la convention ci-jointe.

Il convient de signer cette convention afin de bénéficier du soutien financier de la CAF de la Gironde

De même, des financements peuvent être obtenus auprès de la MSA et du Conseil Général de la Gironde.

Il vous est proposé de solliciter des financements auprès de ces deux organismes.

Entendu ce qui précède, après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service par la CAF pour le Relais Assistantes Maternelles
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès de la MSA et du Conseil Général de la Gironde et à signer les documents et les conventions de financement correspondants

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 62.

OBJET : SINISTRE DU 2 AVRIL 2007 – INDEMNITE DUE A LA COMMUNE PAR NOTRE COMPAGNIE D'ASSURANCES

Monsieur le Maire expose,

Le 2 avril 2007, aux abords du rond-point du RD 211 et du chemin de Pot au Pin, un lampadaire a été endommagé lors d'un accident de la circulation par le véhicule de Mr MORALES Marc.

En sa qualité de propriétaire de l'équipement, la Commune a déclaré ce sinistre auprès de son assureur dans le cadre de son contrat « dommages aux biens » souscrit auprès de la compagnie AGF.

A la suite de cette déclaration, l'assureur a désigné un expert chargé de procéder à la détermination de l'indemnité due à la Commune au titre de son contrat.

L'évaluation des dommages par l'expert s'élève à 2559.44€, montant conforme au devis de remplacement du candélabre établi par l'entreprise ETPEL.

La proposition d'indemnisation par l'assurance est donc formulée pour un montant de 2559.44€.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- accepter le montant de 2559.44€ au titre de l'indemnité,
- autoriser Mr le Maire à signer l'accord de règlement correspondant

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- accepte le montant de l'indemnisation proposée
- autorise Mr le Maire à signer l'accord de règlement correspondant

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 63.

OBJET : ACCIDENT DU 19 SEPTEMBRE 2007 – INDEMNITE DUE A LA COMMUNE PAR NOTRE COMPAGNIE D'ASSURANCES

Monsieur le Maire expose,

Le 19 septembre 2007, le véhicule immatriculé 1960 PW 33 a été endommagé alors qu'il était stationné sur un parking.

En sa qualité de propriétaire du véhicule, la Commune a déclaré ce sinistre auprès de son assureur dans le cadre de son contrat « flotte automobiles » souscrit auprès de la SMACL.

A la suite de cette déclaration, l'assureur a désigné un expert chargé de procéder à la détermination du montant des dégâts.

L'évaluation des dommages par l'expert s'élève à 934.67 €, montant conforme au devis établi par la carrosserie Donate.

La proposition d'indemnisation par l'assurance est donc formulée pour un montant de 934.67 €.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- accepter le montant de 934.67 € au titre de l'indemnité.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- accepte le montant de l'indemnisation proposée

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 64.

OBJET : DEGATS DES EAUX DU 21 OCTOBRE 2007 – INDEMNITE DUE A LA COMMUNE PAR NOTRE COMPAGNIE D'ASSURANCES

Monsieur le Maire expose,

Le 21 octobre 2007, le groupe de sécurité du cumulus du Centre Culturel n'a pas fonctionné ce qui a provoqué l'inondation de la salle de danse.

En sa qualité de propriétaire, la Commune a déclaré ce sinistre auprès de son assureur dans le cadre de son contrat « dommages aux biens » souscrit auprès de CLC ASSURANCES.

A la suite de cette déclaration, l'assureur a désigné un expert chargé de procéder à la détermination du montant des dégâts.

L'évaluation des dommages par l'expert s'élève à 5740.80 €, montant conforme au devis établi par l'entreprise Framezelle.

La proposition d'indemnisation par l'assurance est donc formulée pour un montant de 5740.80€ payable en deux fois :

- indemnité immédiate : 4592.64€
- indemnité différée : 1148.18€ sur présentation de la facture acquittée.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- accepter le montant de 5740.82 € au titre de l'indemnité totale.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- accepte le montant de l'indemnisation proposée
- autorise Mr le Maire à signer l'accord de règlement correspondant

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 65.

OBJET : SINISTRE DU 1 OCTOBRE 2007 – INDEMNITE DUE A LA COMMUNE PAR NOTRE COMPAGNIE D'ASSURANCES

Monsieur le Maire expose,

Le lundi 1er octobre 2007, aux abords du rond-point du lotissement Beauséjour, avenue Salvador Allendé, un lampadaire a été endommagé lors d'un accident de la circulation par le véhicule de la STE ALD AUTOMOBILE.

En sa qualité de propriétaire de l'équipement, la Commune a déclaré ce sinistre auprès de son assureur dans le cadre de son contrat « dommages aux biens » souscrit auprès de la compagnie AGF.

A la suite de cette déclaration, l'assureur a désigné un expert chargé de procéder à la détermination de l'indemnité due à la Commune au titre de son contrat.

L'évaluation des dommages par l'expert s'élève à 2562.07€, montant conforme au devis de remplacement du candélabre établi par la STE INEO.

La proposition d'indemnisation par l'assurance est donc formulée pour un montant de 2562.07€.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- accepter le montant de 2562.07€ au titre de l'indemnité,
- autoriser Mr le Maire à signer l'accord de règlement correspondant

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- accepte le montant de l'indemnisation proposée
- autorise Mr le Maire à signer l'accord de règlement correspondant

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 66.

OBJET : ACCIDENT DU 21 JANVIER 2008 – INDEMNITE DUE A LA COMMUNE PAR NOTRE COMPAGNIE D'ASSURANCES

Monsieur le Maire expose,

Le 21 janvier 2008, le véhicule immatriculé 1959 PW 33 a été endommagé lors d'une manœuvre de recul effectuée par un agent du service peinture de la ville.

En sa qualité de propriétaire du véhicule, la Commune a déclaré ce sinistre auprès de son assureur dans le cadre de son contrat « flotte automobiles » souscrit auprès de la SMACL.

A la suite de cette déclaration, l'assureur a désigné un expert chargé de procéder à la détermination du montant des dégâts.

L'évaluation des dommages par l'expert s'élève à 512.18 €, montant conforme au devis établi par la carrosserie Donate.

La proposition d'indemnisation par l'assurance est donc formulée pour un montant de 512.18€.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- accepter le montant de 512.18€ au titre de l'indemnité.

Entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- accepte le montant de l'indemnisation proposée
- autorise Mr le Maire à signer l'accord de règlement correspondant

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 67.

Réf : Techniques - DL

OBJET : MARCHE DE LOCATION MAINTENANCE DE MATERIEL DE REPROGRAPHIE - AVENANT N°1 au LOT N°2 - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose :

Par décision municipale en date du 17 Septembre 2007, vous avez autorisé la signature d'un marché de location maintenance de photocopieurs numériques multifonctions à usage professionnel.

Ce marché comporte 2 lots :

Lot n°1 : Location maintenance de matériel de reprographie pour les écoles maternelles et primaires de la commune.

Lot n°2 : Location maintenance de matériel de reprographie pour le service culturel et le service technique.

Dans le cadre du lot 2, il convient de prévoir, par avenant n°1, la location maintenance d'un photocopieur pour la médiathèque.

Cet avenant a pour conséquence

- de passer le nombre des photocopieurs de deux (1 service culturel, 1 service technique) à trois (1 médiathèque).
- de rajouter au montant du contrat initial pour la location du photocopieur au Service Technique et du photocopieur au Service culturel le montant de la location pour un photocopieur couleur à la Médiathèque qui s'élève à 594.00 € HT par trimestre.(La passation de cet avenant permettant de porter l'ensemble des contrats à une durée identique de location de photocopieur).

Le coût de la copie en noir s'élève à 0.005 € HT.

Le coût de la copie en couleur s'élève à 0.05 € HT

La durée du contrat de location sera 10 Trimestres

PHOTOCOPIEURS	**S.CULTUREL**	**S.TECHNIQUE**	**MEDIATHEQUE**
Montant trimestriel de la location HT	636.25	270.53	594.00
T.V.A	124.71	53.02	116.42
Montant TTC	760.96	323.56	710.42
Prix maintenance et consommables HT Coût copie noir et blanc	0.00480	0.00480	0.005
Prix copie avec maintenance et consommables TTC	0.00574	0.00574	0.0059

Coût copie couleur HT			0.05
Coût copie couleur TTC			0.059

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée par 28 voix pour et 3 abstentions (élus UMP et élu LCR).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

MAIRIE
DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

Marche de Prestation
Location et maintenance du Matériel de reprographie
AVENANT N°1 lot 2

A/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

Collectivité — **Commune de Cestas**
2, avenue du Baron Haussmann
33610 CESTAS

Titulaire du marché — **RICOH SAS**
383 Avenue du Général de Gaulle
92143 CLAMART Cedex

N° SIRET

Date du marché — **17 Septembre 2007**

OBJET : — MARCHE DE PRESTATION
LOCATION MAINTENANCE
DE MATERIEL DE REPROGRAPHIE
P 16-2007

Avenant n°1 au lot n°2 : Location maintenance de matériel de reprographie pour le service culturel et le service technique.

B/ OBJET DE L'AVENANT
ENTRE LES SOUSSIGNES
Monsieur le Maire de Cestas dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2008 et par Décision Municipale n°2007/23 en date du 21 mai 2007(reçue en Préfecture le 23 mai 2007), le Maître d'Ouvrage.
ET
Monsieur Thierry MERLANT, agissant au nom et pour le compte de la Société RICOH le titulaire du marché.
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :
Le Marché concerne la location maintenance de photocopieurs numériques multifonctions à usage professionnel. et comporte 2 lots :
Lot n°1 : Location maintenance de matériel de reprographie pour les écoles maternelles et primaires de la commune.
Lot n°2 : Location maintenance de matériel de reprographie pour le service culturel et le service technique.

Article 1er :
Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.
Article 2 – Objet de l'avenant
Dans le cadre du Marché passé le 17/09/2007 pour la location maintenance de deux photocopieurs : 1 pour le service culturel et 1 pour le service technique, il n'a pas été prévu la location de photocopieur pour la Médiathèque.
Après la passation du marché, le photocopieur est tombé en panne et la Société qui le répare, nous a informé que le copieur a été acquis en 1996, que c'est un appareil reconditionné, et qu'elle ne peut plus assurer la maintenance par manque de pièces.
Par conséquent, il serait souhaitable d'acquérir un photocopieur couleur pour la médiathèque en passant un avenant au lot 2 du marché initial.
Article 3 – Modification résultant de l'avenant
Il a pour conséquence
-de passer le nombre des photocopieurs de deux (1 Service culturel, 1 service technique) à trois
(. 1 Médiathèque).
- de rajouter au montant du contrat initial pour la location du photocopieur au Service Technique et du photocopieur au Service culturel le montant de la location pour un photocopieur couleur à la Médiathèque qui s'élève à 594.00 € HT par trimestre.(La passation de cet avenant permettant de porter l'ensemble des contrats à une durée identique de location de photocopieur).
Le coût de la copie en noir s'élève à 0.005 € HT.
Le coût de la copie en couleur s'élève à 0.05 € HT
La durée du contrat de location sera 10 Trimestres

PHOTOCOPIEURS	S.CULTUREL	S.TECHNIQUE	MEDIATHEQUE
Montant trimestriel de la location HT	636.25	270.53	594.00
T.V.A	124.71	53.02	116.42
Montant TTC	760.96	323.56	710.42
Prix maintenance et consommables HT Coût copie noir et blanc	0.00480	0.00480	0.005
Prix copie avec maintenance et consommables TTC	0.00574	0.00574	0.0059
Coût copie couleur HT			0.05
Coût copie couleur TTC			0.059

Article 4 –

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A Cestas le **A Cestas, le 14 Avril 2008**

Le titulaire **Le Maire**

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 68.

Réf : Techniques - DL

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX DE VIABILISATION DE ZONE D ACTIVITE - AUGUSTE 5- AVENANT N°1 AU LOT N°2 – TRAVAUX DE POSE DE CANALISATIONS

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°5/21 du 12 Septembre 2007, vous avez autorisé la signature d'un marché de travaux pour la viabilisation d'un lotissement d'activités de 18 lots dénommé « Auguste 5 » sur la Commune de Cestas.

Ce marché est divisé en trois lots :

Lot 1 : Travaux de voirie - Assainissement

Lot 2 : Travaux de pose de canalisations de télécommunications, gaz, d'électricité et d'éclairage public.

Lot 3 : Travaux de pose de canalisations d'eau potable.

Dans le cadre d'une consultation initiale, un avant projet avait été établi par le Maître d'œuvre. L'entreprise SOBECA retenue pour le lot n°2 a présenté un projet d'adduction électrique des 18 lots en tarif bleu.

EDF souhaitant que l'adduction soit réalisée en tarif jaune, une consultation des acquéreurs a été réalisée.

Ainsi, seules deux entreprises ont besoin d'un tarif jaune et les autres ayant demandé des tarifs bleus.

Une nouvelle étude a été approuvée par EDF qui tient compte de ces deux changements en tarif jaune. De plus, afin d'assurer une prestation constante sur le réseau d'eau et de gaz un maillage supplémentaire a été exécuté avec le lotissement mitoyen.

Il en résulte la majoration financière suivante :

- pour le terrassement BT, EP, FT, AEP, Gaz de : + 2 016.12 € HT
- pour la basse tension de : + 13 915.75 € HT
- pour l'éclairage public de : + 2 173.80 € HT
- pour le Téléphone de : - 42.50 € HT
- pour l'AEP de : +741.00 € HT
- pour le gaz de : +741.00 € HT

Ce qui représente une majoration globale de : 19 545,17 € HT

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'un avenant N°1 au lot N°2 avec la Société SOBECA attributaire de ce marché, pour exécuter ces travaux supplémentaires non prévus au marché initial.

Le montant de l'avenant s'élève : 19 545,17 € HT soit 23 376,02 € TTC.

Il a pour conséquence de passer le montant du marché pour le lot N°2 de 71 640.89 € TTC à 95 016.91 € TTC.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée par 28 voix pour et trois abstentions (élus UMP et élu LCR).

****

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

Marche de Travaux pour la viabilisation du lotissement d'Activité Auguste 5
AVENANT n°1
lot n°2 : Travaux de pose de canalisation

A/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

Collectivité **Commune de Cestas**
2, avenue du Baron Haussmann
33610 CESTAS

Titulaire du marché

Societé SOBECA
Zone Artisanale des Tabernottes

33370 YVRAC

N° SIRET **R.C.S. Villefranche Tarare 703 780 247**

Date du marché **10 Octobre 2007**

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX
Viabilisation du lotissement d'Activité Auguste 5
Lot N°2 : Travaux de pose de canalisation
N° T 14-2007.

B/ OBJET DE L'AVENANT

ENTRE LES SOUSSIGNES
Monsieur le Maire de Cestas dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 15 Mars 2008 , le Maître d'Ouvrage
ET
Monsieur le Président Directeur Général agissant au nom et pour le compte de la Société SOBECA , le titulaire du marché.
IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :
Le présent marché concerne l'exécution des travaux de viabilité, (assainissement, adduction d'eau, électrification, pose de canalisations de télécommunication et terrassement Gaz) à effectuer pour l'aménagement complet du terrain en vue d'y édifier un lotissement d'activités de 18 lots dénommé « Auguste 5 » sur la Commune de Cestas.
Marché de travaux divisé en trois lots :
Lot 1 : Travaux de voirie - Assainissement
Lot 2 : Travaux de pose de canalisations de télécommunications, gaz, d'électricité et d'éclairage public.
Lot 3 : Travaux de pose de canalisations d'eau potable.
Article 1er :
Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.
Article 2 – Objets de l'avenant :
1°- Dans le cadre du marché initial et de l'avant projet établi par le Maître d'œuvre, l'adduction électrique des 18 lots était réalisée sur la base d'un tarif bleu.
L'EDF souhaitant la mise en œuvre d'un tarif jaune entraînant une forte majoration du montant des travaux.
Aussi il a été décidé de consulter les 18 acquéreurs des lots de la zone d'activité Auguste 5 et il s'avère que seulement deux lots ont besoin d'un tarif jaune et les autres ont demandé des tarifs bleus.
De plus afin d'assurer une prestation constante sur le réseau d'eau et de gaz un maillage supplémentaire a été exécuté avec le lotissement mitoyen
Cette nouvelle proposition a été approuvée par EDF qui tient compte de ces différents changements Il en résulte une majoration financière suivante de :

-pour le terrassement BT, EP, FT, AEP, Gaz de :	+ 2 016.12 € HT
-pour la basse tension de :	+ 13 915.75 € HT
-pour l'éclairage public de :	+ 2 173.80 € HT
-pour le Téléphone de :	- 42.50 € HT
-pour l'Aep de :	+ 741.00 € HT
-pour le gaz de :	+ 741.00 € HT

Ce qui représente une majoration globale de : 19 545.17 € HT
Le montant de l'avenant s'élève à 19 545.17 € HT soit 23 376.02 e TTC.
2° De même la période nécessaire aux études et à la consultation des entreprises a entraîné l'arrêt du chantier pendant 4 mois
Il est donc nécessaire de proroger le délai d'exécution des travaux de 4 mois.
Article 3 – Modification résultant de l'avenant :
Le montant de l'avenant s'élève à 19 545.17 € HT soit 23 376.02 € TTC.
Il a pour conséquence de passer le montant du marché pour le lot N°2 de 71 640.89 € TTC à 95 016.91 € TTC.
De plus, les délais nécessaires au questionnement et aux différentes études ont nécessités l'arrêt du chantier pendant une période de 4 mois.
Aussi il est proposé de prolonger la durée initiale de cette même période à savoir jusqu'au 4 Mai 2008.
Article 4 –
Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

A **A Cestas, le**

Le titulaire **Le Maire**

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 69.
Réf : Techniques - DL
OBJET : MARCHE DE FOURNITURE DE MATERIAUX DE VOIRIE
- .AVENANT N°1 AU LOT N°8 PEINTURE ROUTIERE
Monsieur le Maire expose :
Par délibération n°5/41 du 13 Décembre 2005, vous avez autorisé la signature d'un marché de fourniture de peinture routière avec l'entreprise SIGNATURE SA.
Dans le cadre d'une réorganisation interne à l'entreprise, il vous est proposé **d'autoriser la cession du présent marché à la société SIGNATURE SAS.**
Il vous est donc proposé d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au lot n°8 : Peinture routière avec les Sociétés SIGNATURE SA et SIGNATURE SAS.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée par 28 voix pour et trois abstentions (élus UMP et élu LCR).
****

AVENANT

MARCHE N° F102006 intitulé "Fourniture de Matériaux de Voirie"
LOT N° 8 intitulé "Peinture routière "
signé le 16 janvier 2006

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Ville de Cestas
représenté(e) par Monsieur le Député Maire
domicilé à : BP 9, 33611 CESTAS Cedex
agissant en vertu d'une délibération de .....en date du .....(à compléter)
ci-après dénommé(e) le « POUVOIR ADJUDICATEUR »

DE PREMIERE PART

ET

La société apporteuse **SIGNATURE SA**, société anonyme au capital de 975.000 euros, dont le siège social est situé Zone de Berrouetta, 64122URRUGNE, immatriculée sous le numéro 552 721 193 RCS BAYONNE, et dont l'administration est assurée au 63, rue Edouard Colonne, 97027 NANTERRE Cedex 6100
représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Olivier BUQUEN
ci-après dénommés « SIGNATURE SA »

DE DEUXIEME PART

ET

La société bénéficiaire **SIGNATURE SAS**, société par actions simplifiée au capital de 3.784.200 euros, dont le siège social est situé au 18, place de l'Europe, 92500 RUEIL MALMAISON, immatriculée sous le numéro 500 584 188 RCS NANTERRE, et administrée au 63, rue Edouard Colonne, 97027 NANTERRE Cedex 6100
représentée par son Président, Monsieur Didier DESCHANEL
ci-après dénommé(e) « SIGNATURE SAS »

DE TROISIEME PART

(ci-après désignées collectivement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** »)

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La société SIGNATURE SA a été déclarée attributaire du marché n° F102006 intitulé "Fourniture de Matériaux de Voirie", lot n° 8 intitulé "Peinture routière", signé en date du 16 janvier 2006.

Aux termes de plusieurs opérations d'apports partiels d'actifs, SIGNATURE SA a apporté à SIGNATURE SAS (anciennement dénommée SIGNATURE HORIZONTAL) une branche complète d'activité de travaux publics et privés de signalisation routière, et, en conséquence, l'ensemble des marchés, conventions ou contrats qu'elle a conclus dans ce cadre.

Ces opérations ont été approuvées par l'Associé Unique de SIGNATURE SAS et par les Actionnaires de SIGNATURE SA le 21 décembre 2007.

En conséquence, SIGNATURE SA a notifié au POUVOIR ADJUDICATEUR le transfert du marché précité à SIGNATURE SAS par courrier en date du 25 mars 2008.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Autorisation de cession

Le POUVOIR ADJUDICATEUR autorise, par le présent avenant, la cession à SIGNATURE SAS du marché susvisé.

ARTICLE 2 : Effets de la cession

SIGNATURE SAS est entièrement substituée dans l'ensemble des droits et obligations dudit marché sans aucune interruption ni modification.

ARTICLE 3 : Date d'effet

La cession du marché interviendra dès notification, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par le POUVOIR ADJUDICATEUR à SIGNATURE SAS de l'avenant faisant état de la transmission de l'avenant au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : Maintien des dispositions du marché

Toutes les dispositions du contrat d'origine non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait en un exemplaire original, dont le POUVOIR ADJUDICATEUR notifiera une copie à chacune des Parties et pour lequel le POUVOIR ADJUDICATEUR procédera à la transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité.

Le POUVOIR ADJUDICATEUR
Par : Monsieur le Député Maire
Date : .....
Fait à : .....

SIGNATURE SA
Par : Monsieur Olivier BUQUEN,
Président
Fait à Nanterre
Date : 25 mars 2008

SIGNATURE SAS
Par : Monsieur Didier DESCHANEL
Président
Fait à Nanterre
Date : 25 mars 2008

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 70.

Réf : Techniques – DH/EE

OBJET : ZONE D'ACTIVITES AUGUSTE V – SUBSTITUTION DES ATTRIBUTAIRES A DES SCI

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 5/3 en date du 12 septembre 2007, (reçue en Préfecture de la Gironde le 14 septembre 2007), vous avez procédé à l'attribution des 18 lots de la Zone d'activités Auguste V à diverses entreprises.

Un certain nombre d'entre elles se sont constituées en SCI :

- lot n°2 Société PRELECT, Monsieur JOVANI : SCI AMETO,
- lot n°3 Société SER, Monsieur LAMY : SCI BRIQUETTERIE,
- lot n°4 Société REMO SUD-OUEST, Monsieur BROSSARD : SCI LY,
- lot n°6 Mme REISKY: SCI MEDITERRANEE,
- lot n°7 SARL Bâti-Cheminées, Monsieur TORRES : SCI NAIS,
- lot n°11 Aquitaine Tracto Service, Monsieur FERREIRA : SCI L'ALOUETTE,
- lot n°13 Groupe ELABOR, Monsieur TRABAC : SCI ALEXDINE,
- lot n°15 S.C.P BUI PARIES, Messieurs BUI et PARIES : SCI GEOGRAD,
- lot n°16 Monsieur TONDUSSON : SCI PORCHE,

Il convient de prendre en compte ces changements et de m'autoriser à signer les actes de vente avec ces SCI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après avoir délibéré,

- Vu la délibération n° 5/3 du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2007 déterminant le prix de vente des lots de la Z.A Auguste V et autorisant leur vente,
- Confirme la vente des lots précités aux SCI sus indiquées
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les actes de vente en l'étude de Maître MASSIE, notaire de la Commune à Gradignan.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 71.

Réf : Technique - KM

OBJET : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2008

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes 2008 (F.D.A.E.C.) décidées par le Conseil Général lors de son vote du budget primitif 2008.

Après accord des communes concernées, il est permis d'envisager l'attribution à la Commune d'une somme de 88 049.22 Euros

Je vous propose de l'affecter selon les modalités suivantes :

<u>- En dotation voirie : 40 946.58 € TTC</u>

* travaux d'entretien des couches de roulement :

- Avenue Victor Baltard (Achèvement)
- Chemin du Baraillot (1ère tranche)
- Entrée Lotissement Beauséjour (Entrée à Chemin Derratier)
- Avenue de Toquetoucau (Achèvement)
- Avenue de la Chenaie (Avenue de Reinheim à giratoire)
- Chemin du Pont de Taverne (Chemin de Mimaut à Allée de l'Irounde)
- Chemin du Ribeyrot (n°48 à Chemin de Trigan)
- Chemin Lou Prat de Lane (Avenue du Prieuré à Chemin de l'Aoudougue)
- Rue des Chalets (Rue Edmond Rostand à Avenue Albert Camus)
- Chemin de l'Agréou
- Chemin de la Tuilière (bi-couche)
- Chemin du Pas du Gros (du pont aux ateliers municipaux)
- Chemin Lou Palou
- Piste du Las à Douence (Enrobé 1ère partie 250m + bi-couche)
- Entrée Chemin des Sources (bi-couche)
- Chemin du Hameau de Breuillaud (bi-couche)
- Chemin Lou Mares
- Chemin de la Hourque
- Chemin de la Croix d'Hins (le pont + reprises)

- Chemin de la Station (jusqu'à la scierie)
- Avenue Gat Esquirous
- Chemin du Pont de l'Eau Bourde

Je vous rappelle que les prévisions budgétaires au titre de ces travaux sont de 431 068.18 euros

- Autres investissements : 47 102.64 € TTC

* travaux de grosses réparations et d'extension du réseau d'éclairage public ainsi que les travaux de signalisation et de sécurité routière.

Je vous rappelle que les prévisions budgétaires au titre de ces travaux sont de 134 777.17 euros.

Je vous demande de m'autoriser à solliciter cette subvention auprès du Conseil Général.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- autorise monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général pour l'attribution du FDAEC pour notre Commune

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 72.

Réf : Techniques –

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX : REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

Monsieur CHIBRAC expose :

Dans le cadre de l'aménagement du complexe sportif du Bouzet, il est prévu la réalisation d'un terrain de football synthétique.

Conformément à l'article 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, il est nécessaire d'engager une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux.

Je vous demande de m'autoriser à engager cette procédure.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée par 28 voix pour et trois abstentions (élus UMP et élu LCR).

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 73.

Réf : Techniques –

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX A LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire expose :

La station d'épuration de la Commune de Cestas. (21 000 équivalents/habitants) répond aux normes européennes. Toutefois, l'évolution technologique des proccess justifie de les utiliser pour améliorer la station au niveau des prétraitements, du traitement des graisses ainsi que la gestion des eaux excédentaires arrivant à la station.

Conformément à l'article 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, une procédure d'appel d'offres ouvert doit être engagée pour la réalisation de ces travaux.

Je vous demande de m'autoriser à engager cette procédure.

Mise aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée par 28 voix pour et trois abstentions (élus UMP et élu LCR).

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - DELIBERATION N° 4 / 74.

OBJET : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion comprend des représentants élus titulaires d'un mandat Local, des Collectivités Territoriales et des établissements publics affiliés.

Le nombre de ces représentants varie pour chaque catégorie selon l'importance démographique des collectivités et de l'effectif total des personnels territoriaux employés.

Le président comme les deux ou quatre vice-présidents sont élus par le Conseil d'Administration.

Les représentants des communes affiliées au Centre de Gestion sont élus parmi les maires et conseillers municipaux de ces communes.

Je vous propose de désigner Monsieur RECORS pour me représenter.

Mises aux voix, la proposition de Monsieur le Maire est adoptée par 30 voix pour et une abstention (élu LCR).

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 - COMMUNICATION

Réf : SG-DH/ic

Avis des Domaines – Vente à Monsieur CANTILLAC

Par délibération en date du 7 février 2008 n° 1 / 3, reçue en Préfecture de la Gironde le 11 février 2008 et au vu du procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres concernant la mise en vente par adjudication de la propriété communale sise 44, avenue du Baron Haussmann,

Vous m'avez autorisé à signer l'acte avec Monsieur CANTILLAC pour un prix de 300.000 euros.

L'avis des Domaines du 14 janvier 2008 n'avait pas été communiqué.

Un exemplaire vous est donc remis.

****

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 -

Réf : Techniques –

OBJET : RAPPORT ET ETAT DE PRESENTATION EN 2007 – ARTICLE 11 DE LA LOI N° 95-127 RELATIF AUX CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES

En application de l'article 11 de la Loi n°95-127 du 8 février 1995, les collectivités territoriales doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan est accompagné d'un tableau récapitulatif annexé au compte administratif de l'année concernée.

LE MAIRE,

BILAN DES CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2007.

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES SUPERFICIE	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DU CEDANT	IDENTITE DU CESSIONNAIRE	CONDITION DE LA CESSION	MONTANT
Terrain Délib 1/2 du 08/02/07 Délib 5/1 du 11/07/06	13 Route de Fourc	BI 21 et BI 22 Pour un total de 3679 m²	Mr AGARD Acte du 25/05/05	Commune de Cestas	Maison Girondine	Comptant Réalisation de logements locatifs sociaux L'Ousteau de Haut	300 000 €
Raquette et bande de Terrain Délib 1/9 du 8/02/07	Chemin de Lou Madrey Chemin de la Cabane	Non cadastré (voirie) 71 m² devenue BV n°478	Association syndicale des Bosquets de Pujau. Acte du 17/06/85 et du 17/08/88	Commune de Cestas	Mr et Mme MARTIN	Comptant Lancement Enquête Publique	30 € le m²
Terrain Délib 2/2 du 22/03/07 Délib 5/30 du 13/12/05	Z.A Auguste IV	Lot n°3 : 2500 m² issu des parcelles EK 247, 250 et 268 Pour 142 912 m²	Consorts LAMY Actes des 29/04 et 03/05/1991	Commune de Cestas	Mr LURAGHI Devenu SCI MOZAÏQUE	Comptant	47 500 €
Immeuble Délib 4/24 du 27/06/07	93 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	EI n°285 de 436 m²	Mr LETIERCE Acte du 3 et 15/05/1990	Commune de Cestas	NEANT	Lancement de la procédure de vente par adjudication.	Mise à prix 150 000 €
Parcelle Délib 4/25 du 27/06/07 Délib 1/7 du 8/02/07	Lotissement communal du « Cassy Mouliney »	Lot n°4 : BK 233 1003 m²	Mr MAURY Acte du 26/11/01 et Mr LAGOANERE Acte du 20/02/97	Commune de Cestas	Mr et Mme DUCAUNES-DUVAL	Comptant	82 232 €
DESIGNATION DU BIEN	**LOCALISATION**	**REFERENCES CADASTRALES SUPERFICIE**	**ORIGINE DE PROPRIETE**	**IDENTITE DU CEDANT**	**IDENTITE DU CESSIONNAIRE**	**CONDITION DE LA CESSION**	**MONTANT**
			Mr MAURY			Echange sans	

Terrain Délib 4/26 du 27/06/07	Lotissement communal du « Cassy Mouliney »	BK 244p 3 m²	Acte du 26/11/01 et Mr LAGOANERE Acte du 20/02/97	Commune de Cestas	Mr et Mme SOUBIRAN	soulte Aménagement d'un rond point + trottoir homogène	Echange sans soulte
Terrain Délib 5/3 du 12/09/07	Z.A Auguste V Chemin des Arestieux	EK 2et EK 317p (devenue EK 268p) pour une surface totale d'environ 42 000 m²	Consorts LAMY Actes des 29/04 et 03/05/1991	Commune de Cestas	-Lot n°1 : Mme et Mr CERQUEIRA -Lot n°2 : Société PRELECT -Lot n°3 : Société SER -Lot n°4 : Société REMO SUD-OUEST -Lot n°5 : Société E-CRITUR -Lot n°6 : Mme REISKY -Lot n°7 : SARL BÂTI-CHEMINEES -Lot n°8: Carrosserie SOCORI -Lot n°9: PROMALU -Lot n°10: Mr JARENO -Lot n°11: AQUITAIN TRACTO SERVICE	Comptant	-30 000 € -32 250 € -36 850 € -35 900 € -35 900 € -35 900 € -34 600 € -90 350 € -151 200 € -55 800 € -56 150 €
DESIGNATION DU BIEN	**LOCALISATION**	**REFERENCES CADASTRALES SUPERFICIE**	**ORIGINE DE PROPRIETE**	**IDENTITE DU CEDANT**	**IDENTITE DU CESSIONNAIRE**	**CONDITION DE LA CESSION**	**MONTANT**
					-Lot n°12: Association HOTRAVAIL -Lot n°13: Groupe ELABOR -Lot n°14: SARL SANTELAC -Lot n°15 : S.C.P BUI PARIES -Lot n°16: Mr TONDUSSON	Comptant	-56 700 € -37 750 € -31 400 € -28 000 € -35 000 €

					-Lot n°17: Société FOLIES DOUCES -Lot n°18: Mr DESIMPEL et Mme DEBERNARD		-32 000 € -28 200 €
Bande de terrain Délib n°5/4 du 12/09/0	Lotissement communal des Pierrettes	BB n°240 de 148 m²	Mme MIQUEU Acte du 01/09/1976	Commune de Cestas	Mr et Mme LATASTE	Comptant	3700 €
Emprise de Terrain Délib n°5/6 du 12/09/0	Plan d'eau de Pinoche	11 470 m²	Etat (Direction Départementale des Routes Atlantiques)	Commune de Cestas	CCI de Bordeaux	Comptant Aménagement de la Zone de Marticot et développement de SERCOVAM	7,62 €/m²

DESIGNATION DU BIEN	**LOCALISATION**	**REFERENCES CADASTRALES SUPERFICIE**	**ORIGINE DE PROPRIETE**	**IDENTITE DU CEDANT**	**IDENTITE DU CESSIONNAIRE**	**CONDITION DE LA CESSION**	**MONTANT**
Parcelles Délib n°6/6 du 24/10/200	52 Avenue Jean Moulin	Délaissés provenant du giratoire, environ 3 m²	Domaine public	Commune de Cestas	Mademoiselle DELAGE	Echange, Aménagement carrefour giratoire Av J.Moulin/Allée de la Traversière/ Rue J.Cocteau	Echange sans soulte
Parcelles Délib n°6/6 bis du 24/10/07 Délib n°8/29 du 20/12/06	Secteur de Pinguet	BX n°86 de 299 m²	SNC les Pins Acte du 20/12/2002	Commune de Cestas	Consorts HOUQUES	Echange Réalisation de logements locatifs sociaux	Echange sans soulte
Maison Délib n°7/21 du 17/12/07	44 Avenue du Baron Haussmann	CA 2p pour 1608 m²	Mr et Mme VIENNET-COUPRIE Acte du 24/11/2006	Commune de Cestas	NEANT	Lancement de la procédure de vente par adjudication	Mise à prix 270 000 €
Terrain	Résidence les	AB 269	Mr et Mme	Commune	L'Habitation	Réalisation de 16	

Délib n°7/23 du 17/12/07	Camélias 34 Av Marc Nouaux	pour 1432 m²	DEVIL Acte du 30/03/07	de Cestas	Economique	logements sociaux Surcharge foncière de 238 761,81 € répartie entre l'Etat 119 380 €, la CCCC : 78 791 €, L'Habitation Economique : 40 590,81 €	120 000 €

BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2007.

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION	REFERENCES CADASTRALES SUPERFICIE	BUT DE L'ACQUISITION	IDENTITE DU CEDANT	CONDITION DE L'ACQUISITION	MONTANT
Propriété Délib n°1/6 du 8/02/0	5 Avenue du Baron Haussmann	BK n°26, 169 et 170 pour 696 m²	Réalisation de 3 ou 4 Logements sociaux de Type T2 et T3 et aménagement de la maison existante en vue d'y accueillir plusieurs services publiques ou associations	Mme LACASSAGNE	Comptant+ Commission pour l'agence IMMO Droit de préemption	270 000 € + 15 000 € de commission d'agence
Terrain Délib n°1/7 du 8/02/0	Lotissement « Cassy Mouliney » 4 Chemin de l'Arroudet	Lot n°4 BK 233 pour 1003 m²	Acquéreurs : Mr et Mme VARE MONTECH ont été mutés et ont dû renoncer. Compte tenu du caractère social de ce lotissement, il est interdit de spéculer en cas de revente des lots. La Commune s'est donc proposée de racheter ce lot.	Mr et Mme VARE MONTECH	Comptant Prix d'acquisition d'origine du terrain + les frais notariés + les frais de bornage +le remboursement des intérêts de crédits	80 196,68 €
Pistes forestières Délib n°1/8 du 8/02/07	Les Gars Nord	DT 132 de 2312 m² et DT 133 de 2716 m²	Patrimoine communal Pistes forestières de la Compagnie des Landes et Gascogne (CARA) devaient être rétrocédées à la Commune car elle les entretiens + revêtement	Indivision COULON	Cession gratuite	Euro symbolique
DESIGNATION DU BIEN	**LOCALISATION**	**REFERENCES CADASTRALES SUPERFICIE**	**BUT DE L'ACQUISITION**	**IDENTITE DU CEDANT**	**CONDITION DE L'ACQUISITION**	**MONTANT**
Pistes forestières Délib n°1/8 du 8/02/0	Le Rousset	D3 n°4691 de 14667 m²	Patrimoine communal Pistes forestières de la Compagnie des Landes et Gascogne (CARA)	Mr DROUIN gérant du Groupement Forestier du Murat	Cession gratuite	Euro symbolique

			devaient être rétrocédées à la Commune car elle les entretiens + revêtement			
Parcelle Délib n°1/10 du 8/02 Délib n°3/30 du 12/0	Chemin rural de Pujau	BV 432 de 129 m²	Régularisation de l'alignement du chemin	Consorts FRANKHAUSER et MARCEL	Cession gratuite suite à une clause inscrite dans l'arrêté de lotir des consorts	Cession gratuite
Emprise de terrain Délib n°2/9 du 22/03	Lotissement « Domaine de la Peloue »	DP 36 de 148 m²	Terrain sur lequel est implanté la pompe de relevage du tout à l'égout communal	Mr MAUREL	Cession gratuite	Euro symbolique
Emprise de plan d'ea Chemin Délib 5/5 du 12/09/2 Délib n°4/22 du 27/0	Plan d'eau de Pinoche	Plan d'eau non cadastré pour 74 725 m²+EN 24 pour 1097 m²	Rétrocession du plan d'eau par l'Etat avait été prévu lors de la réalisation de l'autoroute A 63. Commune y avait 1 convention d'utilisation et d'entretien	L'Etat : Direction Départementale des Routes Atlantiques	Comptant moins la valeur vénale des bâtis : locaux mis à disposition du Model Yacht Club.	70 000 € moins la valeur vénale des bâtis soit 39 000 €
Terrain Délib n°4/26 du 27/0	Lotissement « Cassy Mouliney »	BK 246p pour 3 m²	Aménagement d'un rond point et d'un trottoir homogène au dimension standard.	Mr et Mme SOUBIRAN	Echange sans soulte	Echange sans soulte
DESIGNATION DU BIEN	**LOCALISATION**	**REFERENCES CADASTRALES SUPERFICIE**	**BUT DE L'ACQUISITION**	**IDENTITE DU CEDANT**	**CONDITION DE L'ACQUISITION**	**MONTANT**
Terrains Délib n°4/27 du 27/0	Autoroute A 63, lieux-dits Marticot, les Argileyres et Saint-Raymond. Secteur de l'échangeur n°25 et du giratoire de Fourcq.	Section AY îlot 1 pour 9480 m², section D1 îlots 1 et 2 pour 6737 m² et section D7 îlots 1, 2 et 3 pour 5520 m² : chemin de Marticot et secteurs autour des talus+ceux des 2 passages supérieurs	Transfert de gestion et régularisation de la domanialité des différentes voies aménagées par l'Etat lors de la réalisation de l'A63 et leur classement dans le domaine public communal.	Etat : Direction Interdépartementale des Routes	Transfert de gestion	Cession gratuite

		franchissant l'Autoroute : -du chemin de la Croix d'Hins (rétablissement du chemin de Toctoucau) -du chemin de Pot au Pin (chemin du Las à Douence) + le talus autour.				

DESIGNATION DU BIEN	**LOCALISATION**	**REFERENCES CADASTRALES SUPERFICIE**	**BUT DE L'ACQUISITION**	**IDENTITE DU CEDANT**	**CONDITION DE L'ACQUISITION**	**MONTANT**
Terrains Délib n°4/27 du 27/0	Autoroute A 63, lieu-dit Les Pins de Jarry et aux Lucatets Secteur de l'échangeur n°25 et du giratoire de Fourcq	Section D8 îlots 1, 2 et 3 pour 12 880 m², section D9 îlots 1 et 2 pour 28 800 m² : déclassement des voies de rétablissement de communications + emprise du chemin rural de Cestas à Mios.	Transfert de gestion et régularisation de la domanialité des différentes voies aménagées par l'Etat lors de la réalisation de l'A63 et leur classement dans le domaine public communal.	Etat : Direction Interdépartementale des Routes	Transfert de gestion	Cession gratuite
Espaces Verts Délib n°4/32 du 27/0	Lotissement « Le Bois du Chevreuil »	DO 2, 4, 27, 44, 53, 61 et 144 pour 3987 m²	Incorporation dans le domaine communal	Association syndicale du lotissement	Rétrocession	Cession gratuite
Parcelles Délib n°6/6 du 24/10	57 Avenue Jean Moulin	AM n°74p+AM n°75p pour 40 m² environ	Aménagement d'un Carrefour Av J.Moulin, Allée de la Traversière, Rue Jean Cocteau	Madame LAVIGNE	Comptant+travaux	5000 €
Parcelles Délib n°6/6 du 24/10	52 Avenue Jean Moulin	AM n°68p pour 3 m²	Aménagement d'un Carrefour Av J.Moulin, Allée de la Traversière,	Mademoiselle DELAGE	Echange	Echange sans soulte

			Rue Jean Cocteau			
Parcelles Délib n°6/6 bis du 24/10/07 Délib n°8/29 du 20/1	Secteur de Pinguet	BX n°21p, 25p et 33p pour 4000 m²	Réalisation de logements locatifs sociaux	Consorts HOUQUES	Echange	Echange sans soulte
DESIGNATION DU BIEN	**LOCALISATION**	**REFERENCES CADASTRALES SUPERFICIE**	**BUT DE L'ACQUISITION**	**IDENTITE DU CEDANT**	**CONDITION DE L'ACQUISITION**	**MONTANT**
Parcelles Délib n°7/25 du 17/1	Chemin des Sources	AS 21 de 103 m² AS 23 de 31 m²	Réalisation d'un îlot central	Mr BROUSSE pour l'AS 21 et Mr DUCOUT pour l'AS 23	Comptant+prise en charge des frais afférents à l'opération+remise en place des clôtures	3 € le m²
Bandes de terrain Délib n°7/26 du 17/1	De part et d'autre de la voie n°6 du lotissement « Choisy Latour »	non cadastrées, classées en voirie	Incluses par erreur dans la voirie du lotissement lors du remaniement cadastral de 81. Rétablissement au niveau du cadastre car elles existent toujours.	Mr LAFONT, Acte du 01/03/1998	NEANT	NEANT